



Feuille d'Avis Officielle

de la République et canton de Genève

Paraît trois fois par semaine : lundi, mercredi et vendredi

J.A. 1200 GENÈVE 2

N° 142 - 256^e ANNÉE – CHF 2.–

LUNDI 8 DÉCEMBRE 2008

Séance d'installation de l'Assemblée constituante du 20 novembre 2008

Interventions des groupes g[e]’avance et UDC Genève

Groupe g[e]’avance: Monsieur Michel Barde

Les milieux de l'économie ont voulu participer à l'aventure de la refonte de la constitution genevoise. Pour la rendre plus claire et plus lisible pour tous – une constitution est une charte fondamentale; elle n'est pas une accumulation de lois –, pour l'adapter aux circonstances d'aujourd'hui et pour marquer la présence de l'économie. Nous en dépendons tous pour notre travail, nos salaires ou nos revenus, qui alimentent au surplus les ressources de l'Etat notamment dans ses fonctions de puissance publique, de sécurité et de cohésion sociale. Genève avance veut dire un Etat fort, mais adapté, rapide et efficace, un Etat arbitre au service de la collectivité, une

action gouvernementale qui a pleinement retrouvé sa cohérence et qui agit là où il faut, en fonction d'objectifs clairs. Pour Genève: une économie dynamique, créatrice d'emplois, respectueuse des valeurs humaines et du développement durable; une véritable politique d'accueil des entreprises, avec une fiscalité incitative et des procédures simplifiées; un terrain propice au développement des organisations internationales, des entreprises et des PME; une vision plus économique de l'écologie et du social; des organisations professionnelles respectées; un rayonnement international encouragé. Pour Genève: une société responsable,

solidaire et axée sur l'autonomie personnelle; une éducation de base solide; une formation adaptée pour chacun; une politique sociale visant l'intégration professionnelle; une chance pour chacun.

Une économie dynamique, créatrice d'emplois, respectueuse des valeurs humaines et du développement durable.

Pour Genève: la fin du clivage canton-ville, des relations canton-communes revues et simplifiées; des structures qui évitent les doublons, dévoreurs d'énergies, de talents et de finances publiques. Pour Genève: une administration décloisonnée et efficiente, à l'écoute de la population plutôt que génératrice d'entraves; un état d'esprit client-partenaire, encourageant la simplicité et la prise d'initiative. Pour Genève: une conception de l'aménagement du territoire répondant aux enjeux urbains de demain; une vision régionale; une mobilité intelligente et complémentaire; des déclassements de zones agricoles en jachère; des zones de développement

pour les entreprises, avec des bâtiments à faible consommation d'énergie. Pour Genève: la sécurité pour tous, sans peur ni méfiance; des forces policières correctement dotées, formées et orientées pour faire face aux nouvelles menaces. Pour Genève: des finances publiques saines; un endettement contenu, qui ne grève pas l'avenir des générations futures. Un proverbe chinois ne dit-il pas qu'un Etat trop endetté n'aime pas ses enfants? Voilà ce que souhaite notre groupe, composé de femmes et d'hommes de terrain, qui placent l'action avant les luttes partisans.

Groupe UDC Genève: Monsieur Soli Pardo

Isocrate, qui fut peut-être l'inventeur de la philosophie, assimilait la constitution d'une cité à son âme, qui a le même pouvoir pour l'animer que la pensée en a pour le corps humain. Nous avons été élus pour rédiger un projet de constitution qui, s'il est accepté par le Conseil général lorsque nous le lui soumettrons, devra animer notre canton pour – peut-être – des décennies. Le groupe UDC a fait campagne pour l'élection à cette illustre assemblée en se concentrant sur trois thèmes, trois mots-clés: traditions, droits populaires et sécurité. Et ces trois mots-clés, les élus UDC travailleront pour qu'on en retrouve la trace dans le projet de constitution qui sera élaboré par ce cénacle. Traditions, non au sens conservateur du terme, mais au sens dynamique. Ces dernières années, que ce soit dans la conduite de certaines grandes entreprises en Suisse ou dans celle d'entités étatiques comme le canton de Genève, nous avons pu observer qu'une de ces traditions ou plusieurs avaient disparu, notamment la modestie, l'économie et le sens de la mesure. Ces vertus qui ont disparu du paysage politique et économique doivent être restaurées dans le texte constitutionnel. Nous sommes passés dans un règne de folie des grandeurs, de dépenses inconsidérées, de budgets voués à l'explosion, de réalisations immodestes.

On a négligé l'essentiel pour ne s'occuper que du secondaire, voire de l'insignifiant. Nous dépensons des fortunes en subventions, ici à Genève, destinées à financer des activités qui ne sont pas nécessaires, ni profitables au plus grand nombre, à la majorité de la population. L'intérêt public n'est plus compris comme celui de la majorité, mais comme celui de minorités, voire de marginaux.

Traditions, droits populaires et sécurité.

Un des objectifs des membres de l'UDC de cette assemblée sera de réinsuffler les vertus cardinales de ce qui a fait le succès de la Suisse dans la vie de notre cité, dans son âme, qui est, comme le disait Isocrate, sa constitution, afin que tous, y compris ses gouvernants, sachent qu'ils doivent s'attacher au bien du plus grand nombre et non au confort de certains. Droits populaires, parce qu'ils sont oubliés, négligés. Des événements très récents nous ont montré qu'en Suisse et à Genève, les droits populaires étaient menacés. Certains des groupes de cette assemblée ont des programmes comportant une restriction de ces droits, comme par exemple l'augmentation du nombre de signatures requis pour lancer un référendum ou

une initiative populaire. Il nous importera d'être les gardiens de ces droits populaires, de lutter pour qu'ils demeurent l'essence même de notre constitution. Il y a quatre pouvoirs en Suisse, et non seulement trois. Il y a l'exécutif, certes. Il y a le législatif, certes. Il y a le judiciaire, certes. Mais il y a surtout celui du peuple, qui constitue l'autorité suprême de notre démocratie. Nous devons réaffirmer ce principe, et les membres de notre groupe y veilleront. Sécurité. C'était notre troisième mot-clé. Nous aurions pu choisir comme thème la crise du logement, celle des finances publiques, celle des transports, qui plongent Genève dans une situation dramatique. Nous avons choisi celui de la sécurité: ● parce qu'il s'agit de la première mission de l'Etat: assurer la sécurité physique des personnes et de leurs biens et, ● parce que cet Etat pêche dans cette mission élémentaire. La police n'a pas de mission constitutionnelle actuellement; elle se trouve dans un état lamentable, en permanence en sous-effectif, ne disposant pas des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre et le respect du droit en tout lieu et en tout temps sur le territoire cantonal. Nous nous devons de fixer ce rôle constitutionnel aux forces de l'ordre et d'imposer au Conseil d'Etat le devoir de le mettre en

œuvre, puisque les faits montrent qu'il ne s'agit – hélas! – pas pour l'exécutif d'une priorité. Les différentes théories du contrat social reposent sur le fait que les individus acceptent d'aliéner certaines de leurs libertés à l'Etat, de lui payer notamment des impôts, en échange du fait qu'il assure la sécurité physique des habitants et de leurs biens. Je terminerai avec la question de *Genève*,

ville internationale. Comme le disait Jaurès – puisque le thème de *Genève, ville internationale* est repris par nombre de groupes ici: «*Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup y ramène*». Et nous veillerons à ce que Genève, qui est une ville internationale parce qu'elle est suisse et parce que la Suisse est neutre, réaffirme son attachement à la Suisse. Je vous remercie.

Discours prononcés dans la salle du Grand Conseil de l'Hôtel de Ville.

Conférence LES MIDIS DE L'EUROPE

Croquez l'Europe! Regards croisés de dessinateurs

Jeudi 11 décembre 2008, 12 h 15 - 13 h 45, Les Salons, rue Bartholoni 6 (à proximité d'Uni Dufour)

Animateurs: Barrigue, dessinateur de presse indépendant, et Chappatte, dessinateur de presse (Le Temps, International Herald Tribune, NZZ am Sonntag).

Entrée libre.

Pour plus d'informations: www.ge.ch/bilaterales

Concours - Bourse cantonale et prix cantonal du développement durable, édition 2009.

Les projets ou les réalisations soumises au concours doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, pour Genève et sa région.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site officiel à l'adresse www.ge.ch/agenda21 La date limite pour la réception du formulaire d'inscription accompagné du dossier complet est fixée au lundi 2 février 2009.

Les informations utiles des 45 communes genevoises en pages 8-9.

CONSEIL D'ÉTAT

OUVERTURE ET FERMETURE
DES BUREAUX DE
L'ADMINISTRATION CANTONALE
À LA FIN DE L'ANNÉE 2008

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'administration cantonale fermera ses bureaux du mercredi 24 décembre 2008 au jeudi 1er janvier 2009 inclus. Toutefois, afin de répondre aux besoins du public durant cette période, des permanences seront assurées par les services suivants:

- Département de l'instruction publique
- Service médico-pédagogique: permanence d'urgence pour enfants et adolescents: 022 388 67 70; ouverte de 8 h à 18 h (en dehors de ces heures, week-end et jours fériés, un répondeur dirige les appels vers l'Hôpital des enfants et l'Hôpital cantonal).
 - Service protection des mineurs: permanence pour les situations d'urgences en lien avec la clause péril assurée durant les jours ouvrables de 17 h à 8 h et durant les jours fériés et les week-end 24h/24h. La police dirige les appels vers la permanence du SPMi.
 - Clinique dentaire de la jeunesse: permanence d'urgence au cabinet dentaire des Acacias (9, rue de la Gabelle - 022 388 77 45 - de 8 h à 12 h) les samedi 20, lundi 22, mardi 23, vendredi 26, lundi 29, mardi 30 et mercredi 31 décembre 2008 (en dehors de ces heures, un répondeur dirige les appels vers le médecin dentiste de garde de l'Association des médecins dentistes de Genève).

- Département des institutions
- Office cantonal des automobiles et de la navigation (OCAN): permanence le lundi 29 décembre 2008 de 8 h à 15 h.
 - Police: les services administratifs, le service des armes, explosifs et autorisations, le service financier et le service des contraventions seront fermés du mardi 23 décembre à 16 h au vendredi 2 janvier 2008 à 9 h. Permanence assurée par le bureau du corps de police les samedi 22, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2008 de 8 h à 12 h.
 - Pénitencier:
 - service de probation et d'insertion (SPI): permanence les vendredi 26, et lundi 29 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h;
 - prison de Champ-Dollon: parloirs visiteurs, ouverts tous les jours selon l'horaire normal, sauf jeudi 25 décembre et lundi 1er janvier;
 - parloirs avocats, ouverts tous les jours (jamais le week-end) sauf mercredi 24, jeudi 25 et mercredi 31 décembre ainsi que jeudi 1er janvier.
 - Service des légalisations et apostilles: les guichets seront fermés. En cas de légalisation urgente d'un document, suite à un décès, permanence les lundi 24, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 décembre 2007 de 8 h à 17 h sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat, 022 327 41 11.
- Département des constructions et des technologies de l'information
- DCTI service de la logistique. Le central d'accueil téléphonique de l'Etat sera ouvert mercredi 24,

- vendredi 26, lundi 29 et le mardi 30 décembre 2008 de 8 h à 17 h.
 - Service du registre foncier (5-7, rue des Gazomètres, 3e étage): Les guichets seront fermés. Toutefois, pour la délivrance d'extraits aux fins de requêtes de mesures provisionnelles urgentes, un service de piquet est assuré sur appel à la centrale téléphonique de l'Etat, tél. 022 327 41 11, qui assure une permanence les mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008 de 8 h à 17 h. Les réquisitions découlant d'ordonnances du Tribunal de première instance pourront être faites par fax au 022 327 53 60. Quant aux dépôts des autres réquisitions elles pourront intervenir par voie postale pendant le pont de fin d'année, la date d'immatriculation retenue étant celle du timbre postal.
 - Sécurité civile: permanence 24 h/24 via le central téléphonique du SIS 022 418 71 81 en cas d'urgence.
- Département du territoire
- Direction générale de la nature et du paysage, gardes cantonaux de l'environnement et gardes-ports, appeler la centrale police 022 427 81 11. En cas de pollution, appeler le SIS 118.
 - Direction générale de la mobilité: signaux lumineux, via la centrale police 022 427 81 11.
 - Service d'intervention environnementale, cellule NRBC: via le 118, urgences uniquement.
 - SIG, site de Châtillon, 022 727 05 20: ouvert de 7 h 15 à 11 h 30 et de 13 h à 17 h les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009; ouvert de

- 7 h 15 à 12 h le 31 décembre 2008.
 - SIG, site de la Jonction: ouvert de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et le 2 janvier 2009.
 - SIG, régie de l'usine des Cheneviers: pour renseignement sur le pesage, 022 727 42 62; ouvert de 7 h à 16 h 15 les 24, 26, 29, 30 décembre 2008 et 2 janvier 2009; ouvert de 7 h 30 à 12 h les 27 décembre 2008 et 3 janvier 2009.
 - SIG, déchets spéciaux: ouvert de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 le 24 décembre 2008; réouverture le 5 janvier 2009.
 - SIG, environnement, régie du traitement des eaux: station d'épuration d'Aire, 17, chemin de la Verseuse, 1219 Aire. Le pesage est ouvert en permanence pour les livraisons des entreprises privées (prière de s'annoncer préalablement au 022 727 48 10 ou 022 727 48 13 ou 022 796 42 62).
 - Service de l'écologie de l'eau, police des eaux: en cas de pollution accidentelle, appeler le SIS 118.
- Département de l'économie et de la santé
- Maladies transmissibles et épidémies: permanence 144.
 - Service de la consommation et des affaires vétérinaires, 22, quai Ernest-Ansermet, Genève, en cas d'urgence uniquement, appeler le 118 (SIS).
 - Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients: permanence mercredi 24, vendredi 26, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, tél. 022 327 29 07,

- fax 022 327 32 59.
 - Centres d'action sociale et de santé (CASS): permanence effectuée au CASS de de la Servette, 91, rue de la Servette, 1202 Genève, lundi 29 et mardi 30 décembre 2008, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, tél. 022 420 69 00.
 - Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD): permanence téléphonique assurée 24h/24 par la ligne d'accueil des demandes (LAD), 022 420 20 20.
- Département de la solidarité et de l'emploi
- Hospice général: permanence téléphonique les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 52 00 (cours de Rive).
 - Aide aux requérants d'asile: permanence les lundi 29 et mardi 30 décembre (8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30), 022 420 57 20 (45-47A, rue de Lausanne). Des permanences assurées par des assistants sociaux auront lieu dans les foyers importants.
 - Infor Jeunes centre d'information: permanence téléphonique tous les jours de 12 h à 22 h, 022 420 55 55 (13, rue Verdaine).
 - Maison de l'Ancre (accueil et traitements des problèmes liés à l'alcoolisme), maison ouverte pendant les fêtes, 022 420 58 00 (34, rue de Lausanne).
 - Pour l'Action sociale: permanence au CASS de la Servette, 91, rue de la Servette; lundi 29 et mardi 30 décembre 2008 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h; Katia Turdjmman, Lina Forest, Michèle Pasquier, Marie-Louise Pilloud, 022 420 69 00.

GRAND CONSEIL

- INSCRIPTION
- Il est ouvert, au secrétariat général du Grand Conseil, une inscription pour:
- E 1594 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er janvier 2009);

- E 1595 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er janvier 2009);
- E 1596 Election d'une ou d'un juge au Tribunal de première instance à mi-temps (entrée en fonction: 1er janvier 2009);

- E 1597 Election d'une ou d'un juge suppléant-e au Tribunal de première instance (entrée en fonction: 1er janvier 2009).
- Les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae (art. 107, al. 1, de la loi portant règlement du Grand Conseil LRGC, B 1 01).
- Les candidats au pouvoir judiciaire,

- non membres de ce pouvoir, doivent joindre en plus à leur candidature:
- a) un certificat de bonne vie et mœurs;
- b) une attestation de l'office des poursuites et faillites;
- c) une copie du brevet d'avocat.
- La candidature et les documents nécessaires doivent être déposés au

- secrétariat du Grand Conseil au plus tard **mercredi 10 décembre 2008 à midi** (clôture de l'inscription). Cette élection figurera à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des **18 et 19 décembre 2008**.
- Le président du Grand Conseil: Eric LEYVRAZ.

TERRITOIRE

- AVIS DE CONSULTATION
- En application des articles 44 et 45 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, du 28 juillet 1999, le Département du territoire informe le public du dépôt de la requête en autorisation d'exploiter l'installation d'élimination des déchets suivante: Requête **No 08-146**. Requérant: **Viollier Weintraub S.A.** Objet: **stockage temporaire de déchets médicaux**, sur parcelle No 2745, feuille No 77, commune de Genève-Plainpalais, 16, avenue Eugène-Pittard, 1206 Genève.

- Le dossier peut être consulté dans les 30 jours dès la présente publication auprès du Département du territoire, service de géologie, sols et déchets, 12, quai du Rhône (sur rendez-vous, tél. 022 546 70 82). Les observations éventuelles peuvent lui être adressées dans le délai susvisé à l'adresse suivante: Service de géologie, sols et déchets, 12, quai du Rhône, case postale 36, 1211 Genève 8.

AFFAIRES MILITAIRES
ÉQUIPEMENT PERSONNEL

- L'article 11 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM), du 3 février 1995, dispose que l'équipement personnel reste la propriété de la Confédération. Les militaires ne peuvent ni l'aliéner, ni le mettre en gage. Les militaires veillent à conserver en lieu sûr et à maintenir en bon état l'équipement personnel. Ils remplacent les effets devenus inutilisables (article 12). L'utilisation de l'équipement hors du service est autoriséé, à l'exception des effets d'équipement suivants:
- l'arme à feu d'ordonnance
 - le masque de protection
 - la tenue de camouflage et la tenue de protection thermique
 - la tenue de sortie
- Les armes d'ordonnance peuvent être utilisées pour participer à des exercices de tir sur les places réservées à cet effet, et reconnues par les autorités militaires cantonales compétentes, ou sur les places de tir en campagne autorisées par les officiers fédéraux de tir, ou pour participer à des concours militaires (article 41 de l'ordonnance du DDPS concernant l'équipement personnel des militaires, du 9 décembre 2003).

- DÉCHETS DE CHANTIER
- Il est rappelé aux entreprises actives dans le domaine de la construction que:
- Les feux de chantiers et le remplissage de fouilles avec des déchets sont strictement interdits. Les contrevenants sont passibles d'une amende administrative de 100 F à 60 000 F, suivant la gravité de l'infraction ou du cas de récidive. Ces dispositions découlent de la loi sur la gestion des déchets du 5 août 1999 (L 1 20) et de son règlement d'application (L 1 20.01).
 - Toute installation mobile de recyclage de déchets inertes (notamment les concasseurs et les pinces concasseuses) doit être au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Département du territoire, service de géologie, sols et déchets (GESDEC) afin de pouvoir intervenir sur un chantier situé en territoire genevois.
 - Depuis le 15 mars 2008, l'exportation de matériaux d'excavation de Suisse en France est soumise à la nouvelle procédure européenne relative au Règlement CE 1013/2006 concernant les transferts de déchets.

- AFFAIRES MILITAIRES
LIVRET DE SERVICE
- L'ordonnance du Conseil fédéral sur les contrôles militaires (OCoM), du 10 décembre 2004, dispose que le livret de service contient les données les plus importantes pour le détenteur en ce qui concerne l'accomplissement des obligations et du service militaires. Il doit être remis et utilisé exclusivement à des fins de service; il en va de même pour la consultation et la publication des données (article 7). Le livret de service doit être conservé par le détenteur jusqu'à sa libération des obligations ou du service militaires (article 9). La perte du livret de service doit être annoncée à l'autorité militaire cantonale dès qu'elle est constatée, afin que celle-ci puisse établir un duplicata (article 11). Pour l'établissement d'un duplicata, l'autorité militaire cantonale perçoit un émolument de CHF 100.–. Les personnes astreintes aux obligations ou au service militaires qui contreviennent à leurs devoirs relevant des contrôles militaires doivent être sanctionnées disciplinairement pour

TRANSPORTS DE DÉCHETS
PAR VÉHICULES OUVERTS

- Les entreprises concernées sont avisées que, lors du transport de déchets par véhicules ouverts, tels que déchets ménagers incinérables, déchets industriels incinérables, déchets recyclables (végétaux, papier, carton, plastique, déchets à trier, etc.), ces derniers doivent impérativement être équipés de filets ou de bâches, de telle sorte que les déchets ne se répandent pas sur la voie publique, cela conformément à

- l'article 28, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20.01). Nous demandons aux chauffeurs de vérifier que les bennes soient complètement vidées de tous déchets avant que les véhicules ne reprennent la route. Il en va de même pour l'auge des camions poubelles. Les entreprises sont informées qu'il sera procédé à des contrôles aux entrées des installations agréées par le département. Conformément à l'article 43 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20), les contrevenants sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 100 à 60 000 F.

- AFFAIRES MILITAIRES
LIVRET DE SERVICE
- L'ordonnance du Conseil fédéral sur les contrôles militaires (OCoM), du 10 décembre 2004, dispose que le livret de service contient les données les plus importantes pour le détenteur en ce qui concerne l'accomplissement des obligations et du service militaires. Il doit être remis et utilisé exclusivement à des fins de service; il en va de même pour la consultation et la publication des données (article 7). Le livret de service doit être conservé par le détenteur jusqu'à sa libération des obligations ou du service militaires (article 9). La perte du livret de service doit être annoncée à l'autorité militaire cantonale dès qu'elle est constatée, afin que celle-ci puisse établir un duplicata (article 11). Pour l'établissement d'un duplicata, l'autorité militaire cantonale perçoit un émolument de CHF 100.–. Les personnes astreintes aux obligations ou au service militaires qui contreviennent à leurs devoirs relevant des contrôles militaires doivent être sanctionnées disciplinairement pour

- inobservation des prescriptions de service, et peuvent être punies d'une amende jusqu'à CHF 1000.– ou de dix jours d'arrêts au maximum.

ORDONNANCE
SUR LES CONSEILLERS
À LA SÉCURITÉ (OCS)

- Le Département du territoire (DT) rappelle que, en vertu de l'article 7 de l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité (OCS), les entreprises soumises à cette ordonnance communiquent spontanément à l'autorité d'exécution les noms des conseillers à la sécurité et les champs d'activité indiqués dans leurs certificats de formation dans les 30 jours à compter de leur désignation. L'entité sécurité du DT est l'autorité d'exécution pour la République et canton de Genève. Les annonces doivent être faites à l'adresse suivante: Département du territoire, SG - Entité sécurité, 2, rue Henri-Fazy, case postale 3918, 1211 Genève 3, téléphone 022 327 01 14, courriel: secu-dt@etat.ge.ch Il est rappelé que cette ordonnance s'applique aux entreprises qui transportent des marchandises dangereuses par route, par rail et par voie navigable ou qui effectuent des opérations d'emballage, de remplissage, d'expédition, de chargement et de déchargement afférentes à ces transports. De manière générale, les entreprises soumises aux règles de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et par rail (RID) tombent sous le coup de l'OCS
- Le conseiller d'Etat Robert CRAMER.

INSTRUCTION PUBLIQUE

ENGAGEMENT D'APPRENTIS

Le Département de l'instruction publique rappelle les dispositions suivantes de la loi cantonale sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, du 21 juin 1985:

En engageant un apprenti, l'employeur doit:

- a) s'assurer que celui-ci est en droit d'entreprendre un apprentissage, notamment qu'il a achevé la scolarité obligatoire selon la loi genevoise sur l'instruction publique; s'il s'agit d'un étranger soumis à l'autorisation, l'employeur doit immédiatement procéder aux formalités d'usage à la police des étrangers;
- b) exiger un certificat médical attestant que l'intéressé a subi une visite médicale dans les six mois qui précèdent l'engagement et a été reconnu apte à l'apprentissage qu'il envisage; cette visite a lieu auprès d'un médecin autorisé à pratiquer sur le territoire du can-

ton de Genève ou gratuitement au service de santé de la jeunesse, 11, rue des Glacis-de-Rive.

Important!

Est réputée apprenti la personne qui est libérée de la scolarité obligatoire au sens de la loi genevoise sur l'instruction publique et apprend une profession régie par la loi dans une entreprise ou une école de métiers ou d'arts appliqués; les dispositions régissant l'apprentissage lui sont applicables d'office et il doit être mis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage:

Le temps d'essai ne doit pas durer moins d'un mois et plus de trois mois. Le contrat d'apprentissage est établi en trois exemplaires au moins sur la formule officielle délivrée gratuitement par l'office d'orientation et de formation professionnelle.

Le contrat est signé par le maître d'apprentissage, l'apprenti et le détenteur de l'autorité parentale ou tutélaire. L'office d'orientation et de formation professionnelle, compétent en matière

d'apprentissage, se tient à la disposition des intéressés pour leur fournir tous les renseignements utiles et leur faciliter les formalités exigées par la loi.

FONDS EN FAVEUR DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS (FFPP)

Le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels (FFPP) est un organe tripartite institué par la loi C 2 05 du 21 juin 1978. Il est géré par des représentants des employeurs, des employé-e-s et de l'Etat. Ses activités comprennent deux volets:

1. Budget ordinaire

Dans le cadre de la loi cantonale sur la formation professionnelle C 2 05 (article 87 et ss), le FFPP est destiné à participer au financement d'actions qu'entreprennent les associations professionnelles et les collectivités publi-

ques afin d'améliorer la formation des apprenti-e-s et pour faciliter le perfectionnement des travailleuses et des travailleurs. Par actions entreprises, il faut entendre toute mesure ne relevant pas du budget de l'Etat.

Les ressources du budget ordinaire sont constituées par une cotisation annuelle à la charge des employeurs et par une subvention de l'Etat.

2. Budget extraordinaire

Lorsque le taux de chômage atteint 4%, l'article 8 de la loi cantonale sur la formation continue des adultes (C 2 08) prévoit que l'Etat accentue son effort de soutien à la formation continue en attribuant un budget au FFPP.

Ce montant est mis à la disposition d'entreprises privées domiciliées dans le canton de Genève, ou d'associations professionnelles, agissant individuellement, ou paritairement, pour réaliser des actions ponctuelles de formation en faveur du personnel occupé localement; en particulier, dans des secteurs caractérisés par un besoin de qualifications. Le Conseil du FFPP

peut également initier des projets de formation. Le personnel des entreprises bénéficiaires des actions subventionnées doit suivre les cours, pour moitié, durant le temps de travail sans retenue de salaire ni compensation des heures manquées. D'autres conditions, prévues au règlement d'application, sont fixées pour l'obtention des subventions requises.

Renseignements complémentaires et contact pour la présentation des demandes de subvention:

- pour le budget ordinaire: FFPP, administration, 6, rue Prévost-Martin, 1211 Genève 4, tél. 022 388 44 79, e-mail gerard.matthey@etat.ge.ch;
- pour le budget extraordinaire: FormaConseil, structure d'aide et conseil aux entreprises, 6, rue Prévost-Martin, 1211 Genève 4, tél. 022 388 44 19, e-mail formaconseil@etat.ge.ch.

Le conseiller d'Etat
Charles BEER.

ÉCONOMIE ET SANTÉ

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail les soirs des 13, 20, 22 et 24 décembre 2008

Du 21 novembre 2008

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

(ci-après le département), vu l'accord écrit des partenaires sociaux relatif aux heures d'ouverture des magasins du canton de Genève les soirs des 13, 20, 22 et 24 décembre 2008;

vu la législation applicable, les conventions collectives de travail en vigueur, et les accords paritaires portant sur les compensations à accorder au personnel pour les ouvertures prolongées précitées;

vu l'article 7, alinéa 1, de la loi genevoise sur les heures de fermeture des magasins du 15 novembre 1968;

vu les articles 10, 15, 15a, 29, 31, 35, 35a, 36 et 46 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964;

vu les articles 60, 61 et 73 de l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 10 mai 2000

vu les articles 1 et suivants de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28 septembre 2007;

vu la consultation des associations professionnelles intéressées, effectuée par le département par courriel du 6 novembre 2008 et sollicitant de leur part une réponse commune,

Arrête

Article 1

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures de fermeture des magasins sont autorisés à rester ouverts:

- les samedis 13 et 20 décembre 2008 jusqu'à 19 h;
- le lundi 22 décembre 2008 jusqu'à 20 h;
- le mercredi 24 décembre 2008 jusqu'à 17 h 30. Les portes devront être closes à 17 h 30; toutefois la clientèle se trouvant dans les magasins à 17 h 30 pourra être servie jusqu'à 18 h au plus tard.

Article 2

L'autorisation est subordonnée aux conditions suivantes en ce qui concerne l'occupation des travailleurs :

I. Durée du travail

- a) Le travail de jour et du soir de chaque travailleuse et travailleur doit être compris dans un espace de 14 heures au plus, pauses et heures de travail supplémentaires incluses. Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h pourront commencer le travail le jour même de l'ouverture en nocturne au plus tôt à 8 h.
- b) Les travailleuses et travailleurs doivent pouvoir bénéficier d'une durée de repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives. Par conséquent, les travailleurs adultes qui travailleront jusqu'à 22 h ne pourront reprendre le travail le lendemain avant 9 h.

- c) Le travail sera interrompu par des pauses d'au moins:

- a. Un quart d'heure, si la journée de travail dure plus de cinq heures et demie;
- b. Une demi-heure, si la journée de travail dure plus de sept heures;
- c. Une heure, si la journée de travail dure plus de neuf heures.

Par ailleurs, une tranche de travail excédant 5 heures et demie, avant ou après une pause, donne droit à une pause supplémentaire, d'une durée correspondante à la liste ci-dessus.

Les pauses comptent comme temps de travail lorsque le travailleur n'est pas autorisé à quitter sa place de travail.

- d) Le travail supplémentaire ne peut excéder 2 heures par travailleur et par jour, sauf si ce jour est ordinairement chôme. Il ne peut dépasser 140 heures par année civile.

- e) Lorsqu'il fixe les heures de travail et du repos, l'employeur doit tenir compte notamment des responsabilités familiales des travailleuses et des travailleurs. Sont réputées responsabilités familiales l'éducation des enfants jusqu'à 15 ans ainsi que la prise en charge de membres de la parenté ou de proches exigeant des soins.

Ces travailleurs ne peuvent être affectés à du travail supplémentaire sans leur consentement.

- f) Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent être occupées sans leur consentement. Il est interdit de prolonger la durée ordinaire convenue de la journée de travail des femmes enceintes ou qui allaitent. Cette durée n'excédera en aucun cas 9 heures. Dans les huit semaines qui précèdent l'accouchement, les femmes enceintes ne peuvent être occupées entre 20 h et 6 h.

Les femmes enceintes exerçant principalement leur activité debout bénéficient, après leur quatrième mois de grossesse, d'un repos quotidien de 12 heures et, en sus des pauses habituelles, d'une courte pause de 10 minutes après chaque tranche de 2 heures de travail. A partir du sixième mois de grossesse, les activités en station debout n'excéderont pas un total de 4 heures par jour.

- g) Le travail de jour des jeunes gens doit être compris dans un espace de 12 heures, pauses de travail incluses. Les jeunes travailleurs de moins de seize ans révolus ne peuvent être occupés que jusqu'à 20 h et ceux de plus de seize ans, que jusqu'à 22 h. La durée quotidienne du travail des jeunes gens ne doit pas dépasser 9 heures, travail supplémentaire inclus. Seuls, les jeunes travailleurs de plus de seize ans peuvent effectuer du travail supplémentaire. Sont considérés comme jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Il doit être accordé à ce personnel au minimum 12 heures de repos

consécutives. Par conséquent, les jeunes gens de plus de seize ans qui travailleront jusqu'à 22 h devront commencer le travail:

- le jour même de l'ouverture en nocturne, au plus tôt à 10 h, et
- le lendemain, au plus tôt à 10 h.

- h) L'employeur doit tenir à la disposition des autorités d'exécution et de surveillance des registres ou toutes autres pièces dont ressortent les indications nécessaires à l'exécution de la loi et des ordonnances, notamment les horaires de travail, y compris les pauses de plus d'une demi-heure, les durées quotidiennes et hebdomadaires du travail effectivement fourni, travail compensatoire et supplémentaire inclus.

II. Compensations à accorder au personnel

Les compensations à accorder au personnel sont fixées conformément à la loi sur le travail, aux conventions collectives en vigueur et aux accords paritaires. Toutefois, le personnel employé les samedis 13 et 20 décembre 2008 entre 18 h et 19 h doit se voir allouer une compensation individuelle par un congé ou par le paiement de l'heure travaillée avec un supplément de 100%.

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture des magasins de vente au détail le mercredi 31 décembre 2008 jusqu'à 17 heures

Du 24 novembre 2008

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

(ci-après le département),

considérant la proposition faite par les associations, les commerces et les syndicats représentatifs, portant sur les compensations accordées au personnel pour l'ouverture des magasins de vente au détail le mercredi 31 décembre 2008 jusqu'à 17 heures et demandant cette ouverture;

considérant que le 31 décembre, anniversaire de la restauration de la République, est jour férié officiel à Genève en vertu de l'article 1, alinéa 1, lettre i, de la loi sur les jours fériés du 3 novembre 1951;

que ce jour férié est assimilé à un dimanche, au sens de l'article 20a, alinéa 1, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964, et que, en vertu de l'article 19, alinéas 1 et 4, de cette loi, l'autorité cantonale compétente peut autoriser les entreprises qui lui en font la demande à travailler dans certains cas le dimanche;

qu'il se justifie de faire droit à cette demande; vu les articles 2, alinéas 1 et 3, 8, alinéa 1, et 10 de la loi sur l'inspection et les relations du travail du 12 mars 2004; vu l'article 18 de la loi genevoise sur les heures de fermeture des magasins du 15 novembre 1968,

Arrête

Article 1

Les magasins de vente au détail assujettis à la loi sur les heures de fermeture des magasins et les salons de coiffure sont autorisés à ouvrir jusqu'à **17 heures le mercredi 31 décembre 2008** et à faire travailler leur personnel pendant ces heures d'ouverture.

Article 2

Les magasins de vente au détail, ainsi que les salons de coiffure, qui feront usage de la faculté prévue à l'article 1 ci-dessus, devront accorder à leur personnel les compensations fixées conformément aux conventions collectives de travail applicables.

Par ailleurs, selon l'article 20, alinéa 2, de la loi fédérale sur le travail, si le travail du mercredi 31 décembre dure plus de cinq heures, il doit être compensé pendant la semaine précédente ou suivante et immédiatement après le temps de repos quotidien par un temps de repos compensatoire d'au moins 24 heures consécutives coïncidant avec un jour de travail.

Article 3

Demeurent réservées les autres dispositions de la loi fédérale sur le travail, en particulier l'article 21 et celles de ses ordonnances d'exécution, ainsi que les prescriptions relatives à la fermeture des magasins.

PROLONGATION DE L'HORAIRE D'EXPLOITATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

Durant le mois de décembre 2008, le Département de l'économie et de la santé autorise, sans perception d'un émoluments:

1. les cafés-restaurants à rester ouverts jusqu'à 3 h du matin dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et sans limite d'horaire dans les nuits du 12 au 13 décembre (Escalade), du 24 au 25 décembre (Noël) et du 31 décembre au 1er janvier 2009 (Nouvel-An);
2. les dancings et les cabarets-dancings à rester ouverts jusqu'à 6 h du matin dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et sans limite d'horaire dans les nuits du 24 au 25 décembre (Noël) et du 31 décembre au 1er janvier 2009 (Nouvel-An).

Les exploitants sont tenus de faire observer la tranquillité publique que ce soit dans leur établissement ou que ce soit lors de la sortie de clients (article 22 de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987).

PROFESSIONS DE LA SANTÉ

Le Département de l'économie et de la santé rappelle aux membres des professions de la santé que les dispositions légales en vigueur leur font une obligation d'annoncer au médecin cantonal

leurs changements d'adresse, d'état civil, ainsi que toute autre modification de leur statut professionnel susceptible d'influer sur l'inscription au registre de leur profession (K 3 02.01, art. 11).

CHIROPATICIENS

Aux termes des dispositions légales en vigueur, les candidats à l'examen pour la profession de chiropraticien doivent répondre à plusieurs conditions.

Afin de leur épargner des déconvenues ultérieures, il est recommandé aux personnes qui désirent entreprendre des études de chiropratique de se renseigner, avant de commencer celles-ci, auprès du département de l'économie et de la santé (service du médecin cantonal, 22, avenue de Beau-Séjour, 1206 Genève, tél. 022 839 98 90, fax 022 839 99 01).

JOUR DE REPOS HEBDOMADAIRE OBLIGATOIRE

Boulangers, pâtisseries et confiseurs, jour de repos hebdomadaire obligatoire (loi sur les heures de fermeture des magasins et loi fédérale sur le travail). Le Département de l'économie et de la santé rappelle aux intéressés que, selon l'article 22, alinéa 2, de la loi sur les heures de fermeture des magasins, du 15 novembre 1968, les exploitants des boulangeries, pâtisseries et confiseries du canton de Genève sont dispensés de l'obligation de fermer une journée par semaine durant les semaines qui précèdent et suivent Pâques et Pentecôte, ainsi que pendant les mois de décembre et de janvier.

Les entreprises précitées soumises à la loi fédérale sur le travail et qui désirent bénéficier de cette dérogation sont tenues, malgré tout, d'accorder à leur personnel une journée de repos hebdomadaire. Sont réservées les prescriptions de l'article 21 de la loi fédérale sur le travail (demi-journée de congé hebdomadaire).

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

INSTITUTIONS

ARRÊTÉ

Du 1er décembre 2008

LE DÉPARTEMENT
DES INSTITUTIONS,

vu l'article 30 du règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 (F 3 15.04),

Arrêté

Durant la période de commémoration de l'Escalade, les dispositions suivantes sont applicables du 5 au 14 décembre 2008:

1. Le port de masques et travestis sur la voie publique, dans le cadres des fêtes de l'Escalade, est autorisé pour les enfants de moins de 15 ans.
2. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux participants à des cortèges ou autres manifestations sur la voie publique organisés dans le cadre de la fête de l'Escalade et autorisés par le département.

SERVICE DES AUTOMOBILES
ET DE LA NAVIGATIONNOTIFICATION
PAR PUBLICATION

En application de l'article 46, alinéa 4, de la loi sur la procédure administrative, les personnes suivantes, sans domicile connu, sont invitées à se présenter auprès du service des automobiles et de la navigation, 86, route de Veyrier, 1227 Carouge, pour prendre connaissance d'une décision les concernant: Ismail Abdullahi, né le 1er janvier 1984; Zakaria Allouch, dernier domicile connu: 28, route de Livron, F-74100 Annemasse; Ricardo Antunes Monteiro, né le 19 décembre 1983; Jean-François Arbalettaz, né le 22 avril 1971; Abd-El-Rachid Arbaoui, né le 17 mars 1960; Barry Ardif, né le 13 mai 1970; Jeannine Argenta, née le 23 août 1950; Association Arabesque, dernier domicile connu: 14, quai du Rhône, 1205 Genève; Thierno Mamadou Barry, né le 31 décembre 1979; Alexandra Baud-Grasset, née le 17 octobre 1972; Marie-Louise Ben Said, née le 21 février 1946; Stephanie Beraneck, dernier domicile connu: 136, route des Cormants, F-74380 Arthaz Pont Notre Dame; Bergione & Fils SNC, dernier domicile connu: 42, rue de la Filature, 1227 Carouge; Joseph Beuze, né le 13 décembre 1968; Aurélie Billot, née le 23 février 1982; Jérôme Bonnamy, né le 17 août 1973; Hocine Bouchentouf, né le 14 octobre 1977; Yahia Bozghiba, né le 18 octobre 1984; Sean Michael Bradley, né le 11 novembre 1976; Michella Brancard, dernier domicile connu: 1620, chemin des Chignens, F-74200 Allinges; Sonia Brault, née le 19 décembre 1952;

COMMUNES

COMMUNE DE COGNZY

Cimetières de Cologny

Les tombes échues ou arrivant à échéance à fin décembre 2008, notamment les inhumations intervenues en 1988, doivent être renouvelées ou désaffectées.

Les familles concernées sont priées de s'adresser à la mairie de Cologny (tél. 022 737 49 49), ou par courrier, 24, route de La-Capite, 1223 Cologny, au plus tard le 23 décembre 2008.

Passé cette date, il sera disposé des emplacements.

Le conseiller administratif délégué:
R. MEYLAN, maire.
18-576104

Teresa Bighi, née le 29 juin 1952; Patrice Mary Buckley, né le 3 juillet 1980; Olgerit Calamani, né le 4 septembre 1983; Djamil-Rafik Chouiter, né le 2 décembre 1968; Albino Coelho Tomas, né le 16 juin 1954; Andrew Coleman, né le 19 août 1971; Margaretha Croy, née le 22 décembre 1964; Paulo Jorge Da Conceicao Batista, né le 15 mai 1978; Abdelhalim Dakhouché, né le 30 décembre 1982; Vitor Manuel Da Silva Nunes, né le 15 mars 1968; Johann De Almeida Bergmann, né le 17 mars 1987; Petrus De Clercq, né le 4 août 1959; Antoine Depierraz, né le 6 avril 1969; Johanna De Visser, née le 1er septembre 1926; Nina Francia Diaz Cespedes, née le 29 mai 1959; Marjan Dislijeski, né le 12 août 1954; Philippe Donche, né le 11 mars 1979; Elera Ejireaji, né le 4 avril 1985; German Ekua Sima, né le 27 octobre 1979; Eurl Theo Autos, dernier domicile connu: 128, boulevard Jean-Mermoz, F-93380 Pierrefitte; Khadija Fetheddine, née le 24 février 1973; Martine Henriette Florescu, née le 31 août 1950; Antonio Fonseca Carvalho, né le 1er juillet 1959; Emma Fowlds, née le 21 juin 1980; Therry Freitag, né le 15 septembre 1980; Olivier Galdeano, né le 14 mars 1963; Johann Gardet, né le 20 mai 1982; Hasan Gashi, né le 1er mai 1985; Goga, sans domicile connu; Luis Gomez, né le 10 décembre 1972; Egbertha Greve, née le 7 avril 1960; Assaf Kimchi, né le 27 janvier 1977.

Décision à retirer auprès du service comptabilité.

Les délais procéduraux ne sont ni prolongés ni suspendus par la présente publication.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie

publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

AVIS AUX EMPLOYEURS
UTILISANT DE LA
MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

L'attention des intéressés est attirée sur l'importance de l'arrêté du Conseil fédéral concernant la déclaration du départ des étrangers, du 20 janvier 1971.

1. Tout employeur est tenu de déclarer à l'office cantonal de la population, 88, route de Chancy, case postale 2652, 1211 Genève 2, la fin des rapports de service lorsqu'un étranger au bénéfice d'une autorisation de séjour saisonnière, annuelle, ou autre quitte son service.

La même obligation incombe à l'employeur pour les travailleurs frontaliers. En revanche, pour les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement – et pour eux seuls – il n'existe aucune obligation d'annonce.

Cette déclaration sera faite dans les 8 jours à compter de la fin des rapports de service.

2. L'employeur est aussi tenu de faire la déclaration de la fin des rapports de

service si l'étranger quitte passagèrement sa place de travail et n'y revient pas dans les 2 mois.

Dans ce cas, le délai de 8 jours pour la déclaration de la fin des rapports de service commence à courir à partir d'une absence effective de 2 mois.

3. Les infractions sont punies en conformité de l'article 23 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931.

4. Les formules de déclaration de départ sont à la disposition des employeurs à l'office cantonal de la population.

MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Le Conseil d'Etat attire l'attention
des intéressés sur l'importance
des dispositions fédérales
concernant la main-d'œuvre
étrangère.

Assurance d'autorisation de séjour

1. Les demandes d'autorisation de séjour pour prise d'emploi doivent être présentées à l'office cantonal de la population avant l'arrivée des travailleurs, ceux-ci ne pouvant entrer en Suisse pour y travailler que munis d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi.

2. Les ressortissants français et liechtensteinois sont, à titre exceptionnel, exemptés de cette obligation.

Durée du travail

3. L'étranger, qui doit donc être titulaire d'une assurance d'autorisation de séjour ou d'un visa d'entrée pour prise d'emploi, doit en outre se présenter personnellement à l'office cantonal de la population avant de prendre un emploi.

4. L'employeur ne peut utiliser les services d'un étranger qu'à la condition d'être en possession d'une autorisation expresse de l'office cantonal de la population.

Sanctions

5. Une amende pouvant s'élever à 5000 F sera infligée à tout employeur qui occupera un travailleur étranger contrairement aux dispositions ci-dessus.

6. L'étranger qui aura cherché du travail ou travaillé contrairement aux dispositions ci-dessus sera tenu de quitter la Suisse.

Le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions de l'article 23 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931, prévoient que peuvent être **punis d'emprisonnement jusqu'à six mois et d'une amende de dix mille francs au plus: «Celui qui entre ou qui réside en Suisse illégalement et celui qui, en Suisse ou à l'étranger, facilite ou aide à préparer une entrée ou une sortie illégale ou un séjour illégal.»** En outre, **«celui qui, pour se procurer ou procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura facilité ou aidé à préparer l'entrée ou le séjour illégal d'un étranger dans le pays, sera puni de l'emprisonnement et de l'amende jusqu'à 100 000 F.»**

CONDUCTEURS
ATTENTION AUX PIÉTONS!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux conducteurs qu'ils doivent:

- faciliter aux piétons la traversée de la chaussée;
- circuler avec une prudence particulière avant les passages pour piétons;
- accorder la priorité à tout piéton qui est déjà engagé sur le passage ou qui attend devant celui-ci avec l'intention visible de l'emprunter;
- réduire à temps sa vitesse et s'arrêter au besoin;

- faire preuve d'une prudence particulière à l'égard des enfants, des infirmes et des personnes âgées.

Les mesures administratives (retrait de permis) sont appliquées strictement, sans préjudices des sanctions pénales. Le permis du conducteur fautif est saisi sur-le-champ.

Les contrevenants sont passibles d'amendes pouvant s'élever jusqu'à 5000 F en cas de simple contravention. Lors d'accidents avec lésions corporelles, le fautif peut être inculpé et relaxé ou immédiatement arrêté.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES,
RÉGISSEURS ET AUX
PERSONNES DONNANT
LOGEMENT À AUTRUI

Il est rappelé aux propriétaires d'immeubles ou logeurs, aux régisseurs et à toute personne ayant à son domicile des pensionnaires ou des sous-locataires qu'ils sont tenus d'annoncer à l'office cantonal de la population, dans les 15 jours, l'arrivée ou le départ de leurs locataires, sous-locataires ou pensionnaires.

La même obligation incombe aux employeurs logeant des apprentis, ouvriers ou domestiques, y compris le personnel de maison, et généralement à quiconque octroie, à quelque titre que ce soit, logement à autrui.

Les personnes qui séjournent dans le canton pour une durée n'excédant pas 3 mois ne sont pas tenues à être annoncées.

Les personnes qui ont l'obligation de s'annoncer ou de faire une annonce doivent fournir à l'office cantonal de la population les renseignements nécessaires à l'établissement et à la tenue à jour du registre des habitants. Il a été créé, sous forme de carte de correspondance, des déclarations qui doivent être remplies entièrement par le logeur et mises à la poste aussitôt après l'entrée ou la sortie des locataires, sous-locataires, pensionnaires ou personnes logées à quelque titre que ce soit.

Ces déclarations sont délivrées gratuitement à l'office cantonal de la population, 88, route de Chancy, case postale, 1211 Genève 2, et dans tous les postes de gendarmerie du canton.

PIÉTONS, ATTENTION!

Pour une meilleure compréhension entre usagers de la route, il est rappelé aux piétons qu'ils doivent:

- utiliser les passages pour piétons ainsi que les passages aménagés au-dessus ou au-dessous de la chaussée qui se trouvent à moins de 50 mètres;
- observer le trafic avant de s'engager sur la chaussée;
- traverser la route sans s'attarder;
- ne pas user du droit de priorité lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps;
- lorsque la circulation est dense, se grouper et traverser la chaussée sur la partie droite du passage.

AVIS AUX ORGANISATEURS
DE MANIFESTATIONS

Il est rappelé que, selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les procédés de réclames, du 9 juin 2000, **l'affichage en dehors des emplacements prévus et autorisés est strictement interdit.** Les organisateurs de manifestations doivent en conséquence donner toutes instructions utiles aux poseurs d'affiches et exercer une surveillance afin de s'assurer que ces instructions soient scrupuleusement observées.

Le conseiller d'Etat
Laurent MOUTINOT

Publicité et administration
Publicitas SA
Rue de la Synagogue 35
CP 5845 – 1211 Genève 11
Tél. 022 807 34 00 – fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Tarif 2008 (tva incluse)

☐ Genève	180.–	155.–	143.–
☐ Hors canton	205.–	178.–	164.–
☐ Etranger	341.–	—	—
☐ AVS/établiss. publics	155.–	—	—

12 mois

6 mois

3 mois

☐ 12 mois☐ 6 mois☐ 3 mois☐ AVS/établissements publics

Entreprise:

Nom, prénom:

Adresse:

Date:

Signature:

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

Par ordonnance du 3 décembre 2008, le Tribunal de première instance: a ordonné la comparution personnelle de **Nebunii Sàrl**, élisant domicile en l'étude de Me Hervé Crausaz, avocat, 3, rue du Mont-Blanc, case postale 1363, 1211 Genève 1, et du commissaire, aux fins d'examiner la demande de révocation du sursis concordataire formée par le commissaire; a fixé ladite comparution des parties au mercredi 17 décembre 2008, à 11 h 30, salle A1, rez-de-chaussée, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, 1204 Genève; a informé les créanciers de Nebunii Sàrl qu'ils peuvent se présenter à ladite audience pour y être entendus sur la demande de révocation du sursis; a ordonné la publication du dispositif de la présente ordonnance dans la FOSC et la FAO, aux frais de Nebunii Sàrl.

Le greffier: E. FILLET.

18-586662

Par ordonnance du 1er décembre 2008, cause No C/24718/07-15 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève a prononcé l'annulation de la cédule hypothécaire au porteur de 94000 F, inscrite au registre foncier le 31 janvier 1996, sous Pj 580, grevant en 1er rang le feuillet 1280 No 18 de la commune de Meinier, sis 19, chemin du Stade, propriété de Mme Catherine Buchet, née Harder.

Genève, le 1er décembre 2008.

P.o. le greffier: C. NOIR.

18-586557

Nous, greffier au Tribunal de première instance, en application de l'article 16 de la loi de procédure civile, assignons **M. Jojo Anderson Aka**, né le 13 octobre 1974, actuellement sans domicile ni résidence connus, à comparaître le lundi 16 février à 14 h 15, devant le Tribunal de première instance, salle B4, pour l'introduction de la demande, cause C/24291/2008-4, formée par l'enfant **Christopher Aka**, représenté par sa curatrice Mme Caroline Berlie-Bernard.

La greffière de chambre: L. FINARELLI.

Une copie de l'assignation destinée à M. Jojo Anderson Aka a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, 1re cour, 3e étage, où il peut la retirer.

18-586547

2e avis

Par ordonnance du 27 octobre 2008 dans la cause No C/17757/2008-18, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève annonce publiquement que **Paramount-**

Finanz AG a formé le 5 août 2008 une action en annulation de 11513 actions au porteur de **Growth Value Opportunities SA**, fondée sur l'article 33 LBVM, et informe les porteurs inconnus de ces titres qu'ils peuvent participer à la procédure dans un délai de trois mois dès la première publication de la présente annonce.

Par ces motifs, LE TRIBUNAL, statuant préparatoirement:

1. Annonce publiquement que Paramount-Finanz AG a formé le 5 août 2008 une action en annulation de 11513 actions au porteur de Growth Value Opportunities SA, fondée sur l'article 33 LBVM, et informe les porteurs inconnus de ces titres qu'ils peuvent participer à la procédure dans un délai de trois mois dès la première insertion des publications ci-dessous prescrites.

2. Prescrit qu'un extrait de la présente ordonnance sera publié trois fois à quatre semaines d'intervalle dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce et dans la Feuille d'Avis Officielle du canton de Genève.

3. Condamne Paramount-Finanz AG au paiement d'un émolument de décision de 500 F et d'un émolument de greffe de 50 F.

La greffière de chambre: R. EGGMANN.

18-581017

2e avis

Par ordonnance du 8 octobre 2008, cause No C/21101/08-15 SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le **détenteur inconnu** des deux cédules hypothécaires suivantes:

- une cédule hypothécaire au porteur de 130000 F, inscrite au registre foncier le 27 septembre 1974, sous PjB 3214, grevant en 2e rang la parcelle 280 de la commune du Grand-Saconnex, sise 23, chemin Edouard-Sarasin;
- une cédule hypothécaire au porteur de 70000 F, inscrite au registre foncier le 11 novembre 1958, sous PjB 3019, grevant en 1er rang la parcelle 280 de la commune du Grand-Saconnex, sise 23, chemin Edouard-Sarasin,

de les produire et de les déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai d'une année dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 8 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Genève, le 8 octobre 2008.

P.o. le greffier: C. NOIR.

18-576044

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu

des articles 369, 374, 375 et 387 CCS

1re insertion

Par décision du 21 octobre 2008, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **M. Hans-Jakob Wolf**, né le 6 juillet 1949, originaire de Lotzwil (BE), domicilié 45, rue de Zurich, 1201 Genève. Il a désigné Me Olivier Wasmer, avocat, 8, Grand-Rue, 1204 Genève, aux fonctions de tuteur de **M. Hans-Jakob Wolf**, susqualifié.

Genève, le 8 décembre 2008.

La greffière: C. PREZIUSO-AELLEN.

Publications en vertu des articles 369, alinéa 1, 374, alinéa 2, 375, 387 et 435 CCS

1re insertion

Par décision du 27 octobre 2008, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Alexia Périsset**, née **Stadler** le 5 septembre 1921, originaire de Genève, domiciliée auprès du Tribunal tutélaire, 3, rue des Chaudronniers, 1204 Genève, et a désigné **Me Pietro Rigamonti**, 72, boulevard de Saint-Georges, 1205 Genève, aux fonctions de tuteur de **Mme Alexia Périsset**, susqualifiée; en conséquence, **Me Pietro Rigamonti** a été relevé de ses fonctions de représentant légal provisoire de **Mme Alexia Périsset**, susnommée.

Genève, le 8 décembre 2008.

Le greffier: C. ZBINDEN.

TRIBUNAL D'APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES

Mme Mimoune Zahraoui, née le 2 août 1967, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et des mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, bâtiment F, 7, rue des Chaudronniers, Genève, le lundi 22 décembre 2008 à 9 h 15, pour être jugée sur la base de la requête du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police et d'application des peines et des mesures jusqu'à la date de l'audience.

La greffière: F. DUVOISIN.

18-586615

Mme Elodie Girod, née le 12 novembre 1985, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est informée qu'un jugement a été prononcé à son encontre par le Tribunal d'application des peines et mesures le 28 novembre 2008.

Un délai de dix jours, à compter de la présente publication, lui est imparti pour retirer la communication du jugement auprès du greffe du Tribunal de police.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586570

M. Djoa Jacques Aouba, né le 4 mai 1959, originaire de Haute Volta, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, bâtiment F, 7, rue des Chaudronniers, Genève, le jeudi 18 décembre 2008 à 10 h, pour être jugé sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586575

M. Ardian Hardzine, né le 18 octobre 1986, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, 7, rue des Chaudronniers, Genève (2e étage), le jeudi 18 décembre 2008 à 10 h, pour être jugé sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586578

M. Marian Marculescu, né le 25 mars 1959, originaire de Roumanie, actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, 7, rue des Chaudronniers, Genève (2e étage), le jeudi 18 décembre 2008 à 10 h, pour être jugé sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586580

Mme Carmen Martinet-Saulnier, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, bâtiment F, 7, rue des Chaudronniers, Genève, le jeudi 18 décembre 2008 à 8 h 45, pour être jugée sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586603

Mme Anne-Sophie Hans, née le 1er décembre 1971, originaire de France, actuellement sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître par-devant le Tribunal d'application des peines et mesures, siégeant en la salle F3, Palais de justice, bâtiment F, 7, rue

des Chaudronniers, Genève, le jeudi 18 décembre 2008 à 10 h, pour être jugée sur la base des réquisitions du procureur général.

Une copie de la requête peut être retirée auprès du greffe du Tribunal de police jusqu'à la date de l'audience.

Le greffier: L. CARDOT.

18-586574

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

Par acte déposé le 13 novembre 2006 par **M. Ciriac Mebiam Bidoung**, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a été saisie d'un recours contre la décision du 12 octobre 2006 rendue par l'administration fiscale cantonale.

M. Ciriac Mebiam Bidoung, actuellement sans adresse connue, est informé conformément à l'article 46, alinéa 4, LPA, que, dans sa séance du 3 novembre 2008, la commission cantonale de recours en matière d'impôts a rendu une décision dont le dispositif est le suivant:

« déclare le recours recevable,

le rejette,

met à la charge du recourant les frais de la procédure ascendant à 250 F».

La copie complète de la susdite décision est déposée au greffe de la commission cantonale de recours en matière d'impôts, 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, où M. Ciriac Mebiam Bidoung peut la retirer.

M. Ciriac Mebiam Bidoung est en outre avisé qu'il peut recourir au Tribunal administratif contre la susdite décision dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication.

Le greffier-juriste adjoint de juridiction: P. DUBOIS.

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE DE CONSTRUCTIONS

Par acte déposé le 24 novembre 2008, au nom de la **Ville de Genève**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **29 octobre 2008, dossier No APA 30130**, autorisant **New Design Works SA** à édifier une construction sur les parcelles **5706 et 5707, feuille 80**, de la commune de **Genève-Cité**. En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

MARCHÉS PUBLICS

FONDATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

Type d'avis: avis d'adjudication, marché de services, procédure ouverte, soumis à l'accord OMC.

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Adjudicateur: Fondation des services d'aide et de soins à domicile. Organisateur de la procédure: Secrétariat général, M. Peter Mosimann, secrétaire général, 36, avenue du Cardinal-Mermillod, case postale 1731, CH-1227 Carouge, téléphone 022 420 20 80, fax 022 420 20 81.

2. Objet du marché

2.1 Nom du projet: Démarche d'acquisition d'une solution informatique nomade métier pour l'aide et les soins à domicile.

2.2 Genre de marché de prestations de services: prestations de services non liées à la construction.

2.5 Description sommaire des prestations: fourniture d'une solution informatique permettant de gérer informatiquement les prestations et les métiers de la FSASD auprès du client et ce de manière permettant complètement la mobilité et le nomadisme des professionnels.

3. Décision d'adjudication

3.1 Adjudicataire: Medical Link Services SA, 5, rue du Nant, 1207 Genève. Montant de l'offre retenue: CHF 1795188.– TTC. Date d'adjudication: 26.11.2008.

4. Autres informations

4.4 Voies de recours: la décision d'adjudication est susceptible de recours devant le Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans un délai de 10 jours dès la notification par écrit aux soumissionnaires.

18-586620

ÉTAT DE GENÈVE

Adjudication de développements évolutifs et de services de maintenance y relatifs concernant le progiciel PROGRES

1. Pouvoir adjudicateur: Etat de Genève, représenté par le Centre des technologies de l'information (CTI), 64-66, rue du Grand-Pré, case postale 2285, 1211 Genève 2.

2. Objet du marché: développements évolutifs et services de maintenance (maintenances préventive, correc-

tive et adaptative) y relatifs concernant le progiciel PROGRES pour le Service des prestations complémentaires (SPC) et le Service cantonal d'avances et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

3. Type de procédure: de gré à gré (motif de l'exception article 15, alinéa 3, chiffre c, du Règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (L6 05 01).

4. Adjudicataire: Thales (Suisse) SA, succursale services Genève, 2-4, rue du Lièvre, CH-1227 Les Acacias.

5. Montant de l'adjudication: CHF 191600.– HT.

6. Recours: un recours dûment motivé contre la présente décision peut être déposé dans les 10 jours à compter de la présente publication auprès du Tribunal administratif genevois, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1.

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN

Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procé-

dure ouverte, non soumis OMC

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Adjudicateur:

Groupement Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin. Organisateur de la procédure: CCMP+, bureau de conseils en marchés publics.

Personne responsable: P. Vallat, 5, chemin du Ruttet, CH-1196 Gland, Suisse.

2. Objet du marché

2.1 Nom du projet: Nouvelle chaufferie à gaz.

2.2 Genre de marché de travaux de construction: Exécution.

2.3 Référence du dossier: DT 49.

2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Rénovation et transformation du Centre sportif, travaux de production de chaleur, CFC 242.

2.6 Lieu d'exécution: 39, route de Sous-Moulin à Thônex.

2.7 Délai d'exécution

Indications: Les travaux sont planifiés dès juin 2009, sous réserve d'obtention des crédits.

2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.

2.9 Offres partielles: Pas admises.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.

3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01).

3.3 Critères d'aptitude: Seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).

3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance: Prix, 40% - Mesures prises par le soumissionnaire en matiere de developpe-

(Suite page suivante)

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- ment durable, 20% - Organisation du soumissionnaire, 20% - Références du soumissionnaire, 20%.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Admise, mais max. 2 entreprises associés qui respectent toutes les conditions.
- 3.7 Sous-traitance: Admise, mais limitée à max. 30% de la valeur financière du marché et qui respectent les conditions
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: GITEC Ingénieurs-conseils SA, à l'attention de M. Patrik Rechsteiner, 272, route de Veyrier, CP 74, CH-1255 Veyrier, Suisse, info@gitec-technosan.ch
Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis, mais il est recommandé de le télécharger sur le site simap.ch.
Dossier disponible à partir du 08.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
Remarque: Tout le dossier est téléchargeable. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Il est recommandé d'indiquer son adresse e-mail et de conserver son code d'accès.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 3.8.
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 19.12.2008.
Délai pour la remise des offres: 13.01.2009 - 11 h 30.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 12.
- 3.12 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.3 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch - page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch, nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.
- 4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DES SERVICES PARTAGÉS

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de fourniture, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Services industriels de Genève (SIG) - Direction des services partagés.
Organisateur de la procédure: SP/Achat.
Personne responsable: M. Gaetano Berardi, 2, chemin du Château-Bloch, case postale 2777, CH-1211 Genève 2, Suisse, tél. 022 420 86 53, fax 022 420 98 35, gaetano.berardi@sig-ge.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Ville de Meyrin, Réseau de chauffage à distance, Lot: Conduites pré-isolées.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.3 Référence du dossier: Chantier No 6 CAD VERNIER.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Conduites d'eau surchauffée.
- 2.6 Lieu de livraison: Meyrin.
- 2.7 Délai de livraison en mois depuis la conclusion du contrat: 12.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
- 2.10 Variantes: Ne seront prises en considération que si l'offre de

- base a été correctement remplie et à condition expresse qu'elle soit documentée et chiffrée. Aucun document supplémentaire ne sera accepté, après l'ouverture des offres.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse ou dans les pays signataires de l'accord OMC sur les marchés publics qui accordent la réciprocité aux entreprises genevoises.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Ne seront pris en considération que les dossiers accompagnés des attestations mentionnées aux articles 32 et 33 du règlement L 6 05.01 sur la passation des marchés publics du 15 mars 2001.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance: Preuve d'affiliation à un système d'assurance qualité (type ISO 9001) ou équivalent avec certification des soudeurs intervenants sur le projet - Références récentes (moins de 3 ans) en pose de réseaux de chauffage, de refroidissement à distance de plus de 2 kilomètres ou jugée équivalente - Prix et crédibilité du prix - Expérience et structure (organigramme) de l'équipe des intervenants et de soudeurs mise à disposition - Garantie du respect des délais planifiés par le DT.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.
Dossier disponible à partir du 08.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1.
Délai pour la remise des offres: 22.01.2009 - 14 h.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
Exigences formelles pour la remise des offres: Les offres seront remises sous pli fermé dans l'enveloppe officielle de soumission. Soumission non publique.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: Les décisions mentionnées à l'article 55 du règlement L 6 05.01 sont sujettes à recours dans les 10 jours par écrit de la décision auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DES SERVICES PARTAGÉS

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Services industriels de Genève (SIG) - Direction des services partagés.
Organisateur de la procédure: Consortium SC, c/o Stucky SA.
Personne responsable: M. Danilo Borra, 33, rue du Lac, CH-1020 Renens, Suisse, téléphone ++4121 637 15 80, fax ++4121 637 15 08, dborra@stucky.ch - www.stucky.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Centrale chaleur force (CCF) d'une puissance totale de 65 MW électrique + 40 MW thermique.
- 2.2 Genre de marché de travaux de construction: Planification + Exécution.
- 2.3 Référence du dossier: CCF - 65 MW.
- 2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Construction, mise en service et maintenance à long terme d'une centrale à gaz à cycle combiné d'une puissance totale de 65 MW électrique + 40 MW thermique (EPC).
- 2.6 Lieu d'exécution: Genève - Suisse.
- 2.7 Délai d'exécution en mois depuis la conclusion du contrat: 31.

- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
- 2.10 Variantes: pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse ou dans les pays signataires de l'accord OMC sur les marchés publics qui accordent la réciprocité aux entreprises genevoises.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Ne seront pris en considération que les dossiers accompagnés des attestations mentionnées aux articles 32 et 33 du Règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RSG, L 6 05.01).
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Pas admise.
- 3.7 Sous-traitance: Admise.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.
Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Verser sur le compte bancaire du mandataire un émolument de 2000 F.
Dossier disponible à partir du 15.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Non.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1.
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 30.01.2009.
Délai pour la remise des offres: 30.03.2009.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Anglais.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Anglais.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: Le soumissionnaire est informé que les décisions sujettes à recours sont prévues à l'article 55 du Règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RSG, L6 05 01)

FONDATION HBM ÉMILE DUPONT

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de service, procédure ouverte, soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Fondation HBM Emile Dupont.
Organisateur de la procédure: Fondation HBM Emile Dupont, p.a. Secrétariat des Fondations immobilières de droit public.
Personne responsable: Mme Valérie Steinmesse, 23B, rue Gourgas, CP 12, CH-1211 Genève 8, Suisse, valerie.steinmesse@sfdp.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Pool de mandataires CVSE.
- 2.2 Genre de marché de prestations de services: Prestations de services liées à la construction.
- 2.3 Référence du dossier: Libellules 2-16.
- 2.5 Description sommaire des prestations: Conseils et études techniques liées à la rénovation des immeubles et la création de surfaces d'activités - Assainissement et mise en conformité des installations techniques.
- 2.6 Lieu d'exécution: 2 à 16, avenue des Libellules, commune de Vernier.
- 2.7 Délai d'exécution
Indications: Début du mandat: courant mai 2009 - Dépôt de la demande en autorisation de construire: automne 2009.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Voir dossier de candidature en annexe.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres

- Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.
Dossier disponible à partir du 08.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 1.1.
Délai pour la remise des offres: 03.03.2009.
- 3.10 Validité de l'offre: jusqu'au 31.10.2009.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: Voir le Règlement sur la passation des marchés publics L 6 05.01 du 17 décembre 2007.

GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DU CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procédure ouverte, non soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Groupement Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin.
Organisateur de la procédure: CCMP+, bureau de conseils en marchés publics.
Personne responsable: P. Vallat, 5, chemin du Ruttet, CH-1196 Gland, Suisse.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Rénovation des toitures et traitement de la carbonatation.
- 2.2 Genre de marché de travaux de construction: Exécution.
- 2.3 Référence du dossier: DT 72.
- 2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Rénovation et transformation du Centre sportif, travaux d'étanchéité, CFC 224.
- 2.6 Lieu d'exécution: 39, route de Sous-Moulin à Thônex.
- 2.7 Délai d'exécution
Indications: Les travaux sont planifiés dès juin 2009, sous réserve d'obtention des crédits.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres complètes, arrivées dans le délai fixé, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles.
- 3.2 Justificatifs requis pour remplir les conditions générales: Selon article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01).
- 3.3 Critères d'aptitude: Seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.4 Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude: Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères suivants par ordre d'importance: Prix, 40% - Mesures prises par le soumissionnaire en matière de développement durable, 20% - Organisation du soumissionnaire, 20% - Références du soumissionnaire, 20%.
- 3.6 Communauté de soumissionnaires: Admise, mais max. 2 entreprises associés qui respectent toutes les conditions.
- 3.7 Sous-traitance: Admise, mais limitée à max. 30% de la valeur financière du marché et qui respectent les conditions.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse suivante: ass architectes associés sa, à l'attention de M. Donato Pinto, 40, avenue du Lignon, CH-1219 Le Lignon, Suisse, services@a-concept.ch

- Condition pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Aucun émolument ni délai d'inscription ne sont requis, mais il est recommandé de le télécharger sur le site simap.ch.
Dossier disponible à partir du 08.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Oui.
Remarque: Tout le dossier est téléchargeable. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Il est recommandé d'indiquer son adresse e-mail et de conserver son code d'accès.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse du chapitre 3.8.
Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 19.12.2008.
Délai pour la remise des offres: 13.01.2009 - 10 h.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 12.
- 3.12 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.3 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch - page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch, nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure. Une visite du site est organisée le 18 décembre à 14 h sur place, 39, route de Sous-Moulin à Thônex.
- 4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.

SERVICES INDUSTRIELS DE GENÈVE (SIG) - DIRECTION DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Type d'avis: Avis d'appel d'offres, marché de construction, procédure ouverte, non soumis OMC.
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Services industriels de Genève (SIG) - Direction du service de l'environnement.
Organisateur de la procédure: CSD Ingénieurs Conseils SA.
Personne responsable: M. Marc Piccino, 1, avenue Industrielle, CH-1227 Carouge, Suisse, téléphone 022 308 89 00, fax 022 308 89 11, m.piccino@csd.ch, www.csd.ch
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Site de Châtillon - Décharge cantonale, Aménagement zone C2 et couverture finale étape 3.
- 2.2 Genre de marché de travaux de construction: Exécution.
- 2.3 Référence du dossier: Châtillon - Zone C2 et couverture finale étape 3.
- 2.5 Description sommaire de l'ouvrage et du marché: Travaux de terrassements, d'étanchéité minérale, de pose de collecteurs HDPE soudés et PVC, de génie civil et de reconstitution de site.
- 2.6 Lieu d'exécution: Genève, site de Châtillon.
- 2.7 Délai d'exécution en mois depuis la conclusion du contrat: 12.
- 2.8 Marché(s): Un seul marché sans lot.
- 2.9 Offres partielles: Pas admises.
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Peuvent participer les entreprises domiciliées en Suisse.
- 3.5 Critères d'adjudication: Conformément aux critères cités dans le dossier.
- 3.8 Obtention du dossier d'appel d'offres
Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu à l'adresse du chapitre 1.1.

(Suite page suivante)

■ MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- Dossier disponible à partir du 10.12.2008.
Dossier téléchargeable sur le site www.simap.ch: Non.
- 3.9 Remise des offres à l'adresse suivante: Services industriels de Genève, SP / Logistique / Achats, à l'attention de M. Marc Jobin, 2, chemin du Château-Bloch, CH-1219 Aïre - Genève, Suisse, téléphone 022 420 86 50, fax 022 420 98 35, marc.jobin@sig-ge.ch
Délai pour la remise des offres: 02.02.2009 - 13 h 45.
Exigences formelles pour la remise des offres: Ouverture publique le même jour à 14 h à SIG Lignon, salle 36.140.
- 3.10 Validité de l'offre en mois depuis le délai de remise des offres: 6.
- 3.13 Langues du dossier d'appels d'offres: Français.
- 3.14 Langue(s) acceptée(s) pour la remise des offres et pour l'exécution du marché: Français.
4. Autres informations
- 4.4 Indication des voies de recours: Les soumissionnaires sont informés que les décisions sujettes à recours sont prévues à l'article 55 du Règlement sur la passation des marchés publics du 17 décembre 2007 (RSG, L 6 05 01).

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de fourniture, procédure ouverte, soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Transports publics genevois (TPG).
Organisateur de la procédure: Transports publics genevois.
Personne responsable: Mme R. Princep, 1, route de La-Chapelle, CH-1212 Grand-Lancy - Genève, Suisse, tél. +41 22 308 35 59.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Appel d'offre pour le renouvellement des nacelles du magasin principal des TPG.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: remplacement de l'équipement actuel des nacelles par des élévateurs mobiles adaptés à l'environnement TPG.
3. Décision d'adjudication
- Adjudicataires: Toyota Matériel Handling Switzerland, Riedackerstrasse 1, 8153 Rümlang.
- 3.1 Description: Remplacement de l'équipement actuel des nacelles par des élévateurs mobiles adaptés à l'environnement TPG.
- 3.2 Nombre d'offres déposées: 1.
- 3.4 Valeur des offres
Montant de l'offre retenue après vérification: CHF 306019.–.
Devise: francs suisses.
- 3.5 Critères d'adjudication: Adéquation offre, offre commerciale, besoins fonctionnels et techniques, compétence.
- 3.7 Date d'adjudication: 01.12.2008.
4. Autres informations
- 4.2 Voies de recours: La présente décision d'adjudication peut

faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans les 10 jours à compter de sa publication.

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de fourniture, procédure ouverte, soumis OMC.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Transports publics genevois (TPG).
Organisateur de la procédure: Transports publics genevois.
Personne responsable: Mme C. Thobellem, 1, route de La-Chapelle, CH-1212 Grand-Lancy - Genève, Suisse, tél. +41 22 308 33 60.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Appel d'offres pour la fourniture d'appareils de voies et de rails cintrés.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Fournitures d'appareils de voies et de rails cintrés.
3. Décision d'adjudication
- Adjudicataires: Kihn SA, 17, rue de l'Usine, 3754 Rumelange.
- 3.1 Description: Extension TCMC-Tronçon Avanchet-CERN - Fournitures d'appareils de voies et de rails cintrés.
- 3.2 Nombre d'offres déposées: 1.
- 3.4 Valeur des offres

- Montant de l'offre retenue après vérification: CHF 794815.–.
Devise: francs suisses.
- 3.5 Critères d'adjudication: Offre économique, capacité et disponibilité, compétences et aptitudes.
- 3.7 Date d'adjudication: 01.12.2008.
4. Autres informations
- 4.2 Voies de recours: La présente décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans les 10 jours à compter de sa publication.

TRANSPORTS PUBLICS GENEVOIS (TPG)

Type d'avis: Avis d'adjudication, marché de fourniture.

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Adjudicateur: Transports publics genevois (TPG).
Organisateur de la procédure: Les transports publics genevois pour le compte du DCTI, 1, route de La-Chapelle, CH-1212 Grand-Lancy, Suisse, tél. +41 22 308 33 24.
2. Objet du marché
- 2.1 Nom du projet: Extension TCMC-Etape Avanchet-CERN.
- 2.2 Genre de marché de fournitures: Achat.
- 2.5 Description sommaire des fournitures: Livraison et mise en service des sous-stations d'alimentation en 600 V - 1 groupe transformateur-redresseur 18 kv

- AC/600 V DC - les cellules de distribution du 600 V.
3. Décision d'adjudication
- Adjudicataires: Sécheron SA, Z.I. Meyrin Satigny, 25, rue du Pré-Bouvier, 1217 Meyrin.
- 3.1 Description: Extension TCMC-Etape Avanchet-CERN-Sous-stations-Livraison et mise en service des sous-stations d'alimentation en 600 V - 1 groupe transformateur-redresseur 18 kv AC/600 V DC - les cellules de distribution du 600 V.
- 3.4 Valeur des offres
Montant de l'offre retenue après vérification: CHF 985720.–.
Devise: francs suisses.
- 3.6 Justification de la décision d'adjudication: Les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être acquises auprès de l'adjudicataire initial, étant donné que la compatibilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon;
- 3.7 Date d'adjudication: 01.12.2008.
4. Autres informations
- 4.1 Clause d'exception invoquée en cas de passation de gré à gré d'un marché soumis à l'OMC: Article 15, alinéa 3, lettre f.
- 4.3 Voies de recours: La présente décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, 18, rue du Mont-Blanc, case postale 1956, 1211 Genève 1, dans les 10 jours à compter de sa publication.

■ REGISTRE DU COMMERCE

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 28 NOVEMBRE 2008, No 232.**NOUVELLES INSCRIPTIONS**

■ **Sellerie R. et F. Kühnen, successeur Fabienne Panelati**, à Genève, avenue Pictet-De-Rochemont 37, 1207 Genève, CH-660-7388008-6. Titulaire: Panelati Fabienne, de Chêne-Bourg, à Presinge. Procuration individuelle a été conférée à Panelati Alain, de Genève, à Presinge. But: magasin d'articles d'équitation et atelier de sellerie. Reprise de l'actif et du passif de la société en nom collectif «Sellerie R. et F. Kühnen» (CH-660-0795985-6), à Genève
Registre journalier No 15122 du 24.11.2008 (04755448 / CH-660.7.388.008-6)

■ **Volker Schmid-Pompe**, à Genève, rue du Mont-Blanc 14, c/o FIREX AUDIT & CONSULTING SA, 1204 Genève, CH-660-7418008-7. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Schmid-Pompe Volker, d'Allemagne, à Genève. But: vente d'adresses commerciales.
Registre journalier No 15124 du 24.11.2008 (04755452 / CH-660.7.418.008-7)

MUTATIONS

■ **Active Languages SA**, à Genève, CH-660-0998000-1, activités liées à la traduction, etc. (FOSC du 12.12.2001, p. 9772). Fidufirst SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Argos Révision Conseil Sàrl (CH-660-0323987-9), à Genève.
Registre journalier No 15125 du 24.11.2008 (04755454 / CH-660.0.998.000-1)

■ **AL Northern Sàrl**, à Genève, CH-660-1670007-4, conseil dans la gestion de patrimoine, etc. (FOSC du 13.07.2007, p. 6/4024470). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 21.11.2008. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **AL Northern Sàrl, en liquidation**. Les associés Bommer Philip et Harderup Björn, jusqu'ici gérants, n'exercent plus la signature sociale. Liquidatrice: Peiretti Céline, de Vuisternens-devant-Romont, à Renens, avec signature individuelle. Adresse de liquidation: rue du Général-Dufour 11, c/o Gillioz Dorsaz & Associés, 1204 Genève.

Registre journalier No 15126 du 24.11.2008 (04754212 / CH-660.1.670.007-4)

■ **ANOZENVI SA**, à Genève, CH-660-7210008-6, exploitation d'établissements publics, etc. (FOSC du 15.10.2008, p. 6/4692082). Nouveau but: gestion de patrimoine immobilier, achat, vente et toutes transactions immobilières (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 19.11.2008.
Registre journalier No 15127 du 24.11.2008 (04754214 / CH-660.7.210.008-6)

■ **Arpil SA**, à Genève, CH-660-0177957-1, achat, vente, échange, location et exploitation d'immeubles sis en Suisse et à l'étranger (FOSC du 12.11.2008, p. 7/4730012). Le nom exact de l'administrateur est Vultier Charles et non pas Vuliter Charles.
Registre journalier No 15128 du 24.11.2008 (04755456 / CH-660.0.177.957-1)

■ **Arts Fusion SA**, à Genève, CH-660-1417995-5, fabrication et vente d'articles de joaillerie, etc. (FOSC du 21.11.2008, p. 7/4743930). Selon déclaration du conseil d'administration du 03.07.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Fiduciaire de Rive SA n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 15129 du 24.11.2008 (04755458 / CH-660.1.417.995-5)

■ **Assurimo SA**, à Genève, CH-660-2293005-3, gestion de portefeuille d'assurances, Etc. (FOSC du 20.02.2006, p. 7/3250892). Suite à la modification du droit du registre du commerce et en application de l'article 110, alinéa 1, ORC, les informations relatives aux personnes disposant d'un pouvoir de représentation pour toute l'entreprise sont radiées. Par conséquent, les pouvoirs de Meylan Jean-Pierre sont radiés. Pagotto Luciano n'est plus administrateur, en revanche il demeure directeur de la succursale et continue à signer collectivement à deux.
Registre journalier No 15130 du 24.11.2008 (04753924 / CH-660.2.293.005-3)

■ **Aviexco Services Sàrl**, à Cologny, CH-660-1991003-7, toutes activités commerciales, etc. (FOSC du 18.07.2007, p. 8/4030002). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 88a aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Aviexco Services Sàrl, en liquidation**. Liquidateurs: les associés gérants, Demole Frédéric-Alain, sans domicile connu en Suisse, et Währen Kurt, lesquels continuent à signer individuellement. Domicile de liquidation: Genève, quai des Arénieres 4, c/o Währen Kurt, 1205 Genève.
Registre journalier No 15131 du 24.11.2008 (04753926 / CH-660.1.991.003-7)

■ **Caisse de pensions du Touring Club Suisse (TCS)**, à Genève, CH-660-0006956-5 (FOSC du 04.03.2008, p. 7/4371096). Les pouvoirs de Felley Jérôme, Ehrler Bruno et Da Silva Ibaud Paula, jusqu'ici membres du conseil, sont radiés. Creux Philippe, nommé vice-président, continue à signer collectivement à deux avec Burgener Serge ou Ottesen Jean-François ou Meyer Urs ou Luder Konrad ou Lundsgaard-Hansen Niklaus. Luder Konrad, de Hochstetten, à Soleure, et Lundsgaard-Hansen Niklaus, de Berne, à Haut-Vully, sont membres du conseil, avec signature collective à deux avec Wurlod Pierre ou Bächler Karl ou Creux Philippe ou Garin Barbara ou Egger Daniel. Egger Daniel, de Gossau, à Lancy, et Garin Barbara, de Sion, à Nyon, sont membres du conseil, avec signature collective à deux avec Burgener Serge ou Ottesen Jean-François ou Meyer Urs ou Luder Konrad ou Lundsgaard-Hansen Niklaus. Organe de révision: CTR-Audit & Conseil SA (CH-660-2420002-2), à Genève.
Registre journalier No 15132 du 24.11.2008 (04755460 / CH-660.0.006.956-5)

■ **CeRivage Consultants SA**, à Genève, CH-660-1971003-4, opérations financières et comptables, etc. (FOSC du 20.11.2008, p. 9/4741772). L'administrateur Fontanet Bénédicte, nommé secrétaire, signe désormais collectivement à deux. Amous Muthana, de Jordanie, à Pregny-Chambésy, est membre et président du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 15133 du 24.11.2008 (04755462 / CH-660.1.971.003-4)

■ **COGECO Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-0677001-1, contrôle et gestion comptable, etc. (FOSC du 04.02.2004, p. 7/2102022). Selon déclaration du gérant du 21.10.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 15134 du 24.11.2008 (04755464 / CH-660.0.677.001-1)

■ **Coiffure de l'Aéroport SA**, au Grand-Saconnex, CH-660-0111968-1 (FOSC du 20.03.2008, p. 8/4395856). Cretiaux Nathalie n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 15135 du 24.11.2008 (04755466 / CH-660.0.111.968-1)

■ **CORTIX SWITZERLAND Sàrl**, à Genève, CH-660-0965007-0, création de sites internet, hébergement de sites, etc. (FOSC du 04.02.2008, p. 7/4321848). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, chemin des Aulx 10, 1228 Plan-les-Ouates. Statuts modifiés le 20.11.2008 également sur un point non soumis à publication.
Registre journalier No 15136 du 24.11.2008 (04754216 / CH-660.0.965.007-0)

■ **DASHISHA BROTHERS HOLDING Sàrl**, à Genève, CH-660-0379005-9, détenir des participations dans des sociétés, etc. (FOSC du 15.06.2007, p. 7/3975714). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 813 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent sa raison sociale devient: **DASHISHA BROTHERS HOLDING Sàrl, en liquidation**. Elle n'a plus de gérant et pas de liquidateur.
Registre journalier No 15137 du 24.11.2008 (04753928 / CH-660.0.379.005-9)

■ **Editions Jouvence SA**, à Bernex, CH-660-0589989-7, édition, distribution et promotion de livres, etc. (FOSC du 08.06.2006, p. 8/3407228). F.S.B. Fiduciaire Francine Savoy Bohnert n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 15138 du 24.11.2008 (04755468 / CH-660.0.589.989-7)

■ **EUROSTAR DIAMONDS (SUISSE) SA**, à Genève, CH-660-1874006-7, toutes transactions relatives directement ou indirectement au commerce et négoce international des diamants, etc. (FOSC du 24.11.2008, p. 10/4746224). Mehta Sachin, d'Inde, à Anvers, B, avec signature individuelle, et Mehta Kunal, d'Inde, à Anvers, B, avec signature collective à deux sont membres du conseil d'administration.
Registre journalier No 15139 du 24.11.2008 (04755470 / CH-660.1.874.006-7)

■ **FAST Conseils Louis Lozano**, à Genève, CH-660-1062002-1, bureau fiduciaire (FOSC du 06.11.2006, p. 9/3623258). But actuel: fiduciaire, toutes activités relatives aux conseils fiscaux, financiers ainsi que dans les domaines immobiliers et assurances.
Registre journalier No 15140 du 24.11.2008 (04755472 / CH-660.1.062.002-1)

■ **Fidip Fondation immobilière des institutions de prévoyance**, à Genève, CH-660-0508994-8 (FOSC du 14.11.2007, p. 7/4199468). Nouvelle adresse: rue de la Scie 4-6, c/o AudEx SA, succursale de Genève, 1207 Genève.
Registre journalier No 15141 du 24.11.2008 (04755474 / CH-660.0.508.994-8)

■ **Finorg SA**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0486990-9, étude, conseils et services dans le domaine de l'informatique et de la communication à caractère financier et commercial, etc. (FOSC du 08.12.2006, p. 9/3672540). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 20.11.2008. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Finorg SA, en liquidation**. Liquidatrice: George Edna, jusqu'ici administratrice, laquelle continue à signer individuellement.
Registre journalier No 15142 du 24.11.2008 (04753930 / CH-660.0.486.990-9)

■ **Fondation de l'Orchestre Symphonique Genevois**, à Vernier, CH-660-0550992-6, promouvoir la musique orchestrale non professionnelle (FOSC du 22.04.2008, p. 7/4441084). Nouveaux statuts du 18.11.2008. Selon dispense de l'autorité de surveillance du 18.11.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 15143 du 24.11.2008 (04755476 / CH-660.0.550.992-6)

■ **Fondation pour l'étude des relations internationales en Suisse**, à Genève, CH-660-0083957-2, développement des activités de la Fondation pour l'institut de hautes études internationales, etc. (FOSC du 30.05.1994, p. 2986). Les pouvoirs de Valticos Nicolas (décédé) et Swoboda Alexandre, jusqu'ici membres du conseil sont radiés. Barde Michel, de et à Genève, est membre et président du conseil avec signature collective à deux.
Registre journalier No 15144 du 24.11.2008 (04755478 / CH-660.0.083.957-2)

■ **Forissier Alexandre - Bureau Pont Volant**, à Genève, CH-660-9119004-5, bureau d'ingénieur spécialisé en ingénierie scénique, etc. (FOSC du 30.08.2004, p. 6/2426564). Nouveau siège: Chancy, route de Valléiry 24, 1284 Chancy.
Registre journalier No 15145 du 24.11.2008 (04753932 / CH-660.9.119.004-5)

■ **Formafiplus SA**, à Genève, CH-660-0431995-2, conseil, gérance et administration des instituts de formation, etc. (FOSC du 24.03.2005, p. 6/2762358). Nouvelle adresse: rue du Rhône 116, 1204 Genève.
Registre journalier No 15146 du 24.11.2008 (04755480 / CH-660.0.431.995-2)

■ **Framasa N.V., Curaçao, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-6923008-0, acquérir, détenir, gérer, vendre, échanger, transférer, négocier et aliéner des actions, etc. (FOSC du 22.09.2008, p. 9/4660114). Nouvelle adresse: cours de Rive 4, 1204 Genève.
Registre journalier No 15147 du 24.11.2008 (04755482 / CH-660.6.923.008-0)

■ **G. Marti SA**, à Carouge (GE), CH-660-0004932-1, commerce de fournitures automobiles, etc. (FOSC du 29.03.2007, p. 8/3861910). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 708 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **G. Marti SA, en liquidation**. Elle n'a plus d'administrateur et pas de liquidateur.
Registre journalier No 15148 du 24.11.2008 (04753934 / CH-660.0.004.932-1)

(Suite en page 10)

MÉMENTO COMMUNAL

MÉMENTO DE LA VIE COMMUNALE

Selon les renseignements communiqués sous la responsabilité des communes.

POUR TOUTES LES COMMUNES : SERVICE DU FEU (APPEL DE SECOURS) : 118



VILLE DE GENÈVE

Mairie : Palais Eynard, 4, rue de la Croix-Rouge, 1204 Genève
Administration municipale : tél. 022 418 20 00; ouvert 8h-12h et 14h-17h (ve: 16h30)
Maire : TORNARE Manuel
Vice-président : PAGANI Rémy
Conseillers administratifs : MAUDET Pierre, MUGNY Patrice, SALERNO Sandrine
Etat civil : 37, rue de la Mairie, 1207 Genève tél. 022 418 66 50, fax 022 418 66 51; ouvert 8h30 -11h45 et 13h-16h
Service des agents de ville : ouvert lu à je 7h30-12h et 13h-16h30, ve 7h30-12h et 13h-16h, 29, bd Helvétique, 1207 Genève, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01
Service d'incendie et de secours (SIS) :
Etat-major et administration : tél. 022 418 71 81
Commandant de bataillon : lt col WICKY Raymond



AIRE-LA-VILLE

Mairie : 37, rue du Vieux-Four, 1288 Aire-la-Ville, tél. 022 757 48 29, fax 022 757 48 32; ouvert ma 15h-19h, je 8h-11h30
Maire : ROCH Barthélemy
Adjoints : NOVELLE Dominique, REICH Bertrand
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 92
Gendarmerie : 13, rue des Bossons, 1213 Onex, tél. 022 792 25 56
Cdt du feu : cap. MATHIEU Jean-Paul, cdt, tél. 022 782 43 22
Ecoles : enfantine et primaire, tél. 022 757 49 75



ANIÈRES

Mairie : 1, rte de la Côte-d'Or, 1247 Anières, tél. 022 751 11 45; ouvert lu à ve 8h30-12h et 14h-17h sauf me après-midi fermé
Maire : ASCHERI Patrick
Adjoints : CHOLLET Pierre, SERAFIN Serge
Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, 3, ch. des Rayes, cp 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88, mail : etat-civil@collonge-bellerive.ch
Gendarmerie : La Pallanterie tél. 022 427 98 60
Cdt du feu : cap. DECHEVRENS Pierre-Yves, cdt, tél. 022 751 11 95
Ecole d'Anières : 64, rue Centrale, 1247 Anières, tél. 022 751 92 92



AVULLY

Mairie : 40, ch. des Tanquons, tél. 022 756 92 50; ouvert lu, je 15h-18h, ma, ve 9h -12h
Maire : RIEM René
Adjoints : CARMONA FISCHER Marozia, STALDER Christophe
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 92
Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. BIERI Frédéric, cdt, tél. 022 756 08 90
Ecoles : enfantine et primaire, Avully-Village, tél. 022 756 12 84
Garderie : 31, route d'Epeisses, tél. 022 756 19 63



AVUSY

Mairie : 42, route du Creux-du-Loup, Sézegnin, 1285 Athenaz, tél. 022 756 17 33, fax 022 756 30 28 ouvert : ma 7h30-12h, je 14h40-18h
Maire : MEYER Monique
Adjoints : GARDI Eric, JEMMELY René
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 92
Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. GARDI Eric, cdt, tél. 022 756 20 09
Ecoles : enfantine et primaire Athenaz, tél. 022 756 26 29



BARDONNEX

Mairie : château de Compesières, tél. 022 721 02 20, fax 022 721 02 29; ouvert : lu, ma 8h30-12h et 14h-16h, je 8h30-18h sans interruption
Maire : WALDER Alain
Adjoints : MOUTY Nicole, VUILLOD Georges
Gendarmerie : pour Landecy et La Croix-de-Rozon, Carouge, tél. 022 308 82 66; reste de la commune, Onex, tél. 022 792 25 56
Cdt du feu : cap. ZWICKY Jacques, cdt, tél. 022 771 15 33
Ecoles : Compesières, tél. 022 721 02 80; Bossenaz, tél. 022 771 16 26



BELLEVUE

Mairie : 329, route de Lausanne, 1293 Bellevue, tél. 022 959 88 20 fax 022 959 88 21; ouvert lu, ma 13h30-16h30, me 9h-13h , je 13h30-19h, ve fermé toute la journée
Maire : FABBI Daniel
Adjoints : BEAUVERD Marcel, DUPASQUIER Catherine
Direction de l'administration : DOMINÉ Steve
Officier d'état civil : PANIER Christine
Etat civil : s'adresser à l'office intercommunal d'état civil à Pregny-Chambésy, tél. 022 758 03 20, fax 022 758 03 22
Sécurité municipale : PÉCLARD Michaël, tél. 022 959 84 37
Gendarmerie : poste de police de Versoix, tél. 022 427 98 50
Cdt du feu : cap. HOSTETTLER Jean-Charles, tél. 022 774 44 68
Sauvetage du lac : président JEANCLAUDE Serge, tél. 079 508 04 64, tél. local 022 774 23 28
Ecoles : Bellevue, tél. 022 959 75 40, fax 022 959 75 41



BERNEX

Mairie : 313, rue de Bernex, 1233 Bernex, tél. 022 850 92 92; ouvert lu, ma, je et ve 8h30-12h et 13h30-16h30, me 8h30-12h et 13h30-18h
Maire : VONLANTHEN Gilbert
Conseillers administratifs : CHILLIER Philippe, DAL BUSCO Serge
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 30 / 31 / 32
Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. RENTSCH Mathias, cdt, tél. 076 554 66 60
Ecoles : Luchepelet, tél. 022 757 67 01; Robert-Hainard, tél. 022 757 27 39; Lully, tél. 022 850 91 85



CAROUGE

Mairie : 14, place du Marché, tél. 022 307 89 87; ouvert tous les jours 8h-12h et 14h-17h, sauf le samedi
Maire : DE HALLER Jeannine
Conseillers administratifs : AEBI Jean-Pierre, NOBS Marc
Etat civil : ouvert lu et me 8h-16h non-stop, ma, je et ve 8h-12h. En dehors de ces heures, l'office reçoit, pour les mariages uniquement, sur rendez-vous
Gendarmerie : 18, rue de la Fontenette, tél. 022 308 82 66
Cdt du feu : cap. SIEVE Oscar, tél. 022 771 33 72
Sauveteurs auxiliaires : RUFENER Claude, tél. 079 208 44 13
Ecoles : enfantine et primaire, Jacques-Dalphin, tél. 022 342 28 32; Montfalcon, tél. 022 342 72 39; Pervanches, tél. 022 342 27 51; Promenades, tél. 022 342 59 40; Tambourine, tél. 022 301 48 71; Val-d'Arve, tél. 022 342 05 51



CARTIGNY

Mairie : 18, chemin de la Bergerie, tél. 022 756 12 77, fax 022 756 30 93; ouvert lu 14h-17h, ma 17h-19h, me 8h-12h30, je et ve 8h-10h. Le maire et les adjoints reçoivent à la mairie le ma de 18h30 à 19h30 ou sur rdv
Maire : JAUNIN François
Adjoints : BOLLE DE PAOLI Delphine
ZACH-HALTINNER Carine
Etat civil : office d'état civil de la Champagne,

mairie de Bernex, tél. 022 850 92 92
Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. MERMOUD Olivier, tél. 022 756 32 92
Ecole : enfantine et primaire, tél. 022 756 36 17



CÉLIGNY

Mairie : ouvert ma et me 9h-11h, je 17h-19h, tél. 022 776 21 26
Maire : MERIBOUTE Marie
Adjoints : HORNUNG Vincent, PESSE François
Gendarmerie : Versoix, tél. 022 427 98 50
Cdt du feu: cap. PIPOZ Alain, cdt, tél. 022 776 67 66
Ecoles : enfantine et primaire, tél. 022 776 17 13



CHANCY

Mairie : 4, route de Valleiry, 1284 Chancy, tél. 022 756 90 50, fax 022 756 90 55; ouvert lu 15h30-17h, ma et me 10h-11h30, je 17h-19h
Maire : GUNTER René
Adjoints : BEUCHAT Xavier, BOUVIER Patrick
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 30 / 31 / 32
Gendarmerie : Lancy - Onex, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. GUNTER Frédéric, tél. 079 209 26 67
Ecole : tél. 022 756 38 47



CHÈNE-BOUGERIES

Mairie : 136, route de Chêne, secrétariat-comptabilité, tél. 022 869 17 17, fax 022 869 17 18; ouvert lu à ve 8h-12h et 14h-17h
Secrétaire général : GAILLAND Raphaël
Maire : BIEDERMANN Emile
Conseillers administratifs : GRANDJEAN-KYBURZ Béatrice, WALPEN Francis
Etat civil : lu, me, je, ve 8h-12h et 13h30-16h30, ma 8h-16h tél. 022 869 17 50, fax 022 869 17 51
Sécurité municipale: tél. 022 869 17 56, fax 022 869 17 51
Gendarmerie : Thônex, 93, rue de Genève, tél. 022 388 61 61
Cdt du feu : cap. DUVOISIN Alexandre, cdt, tél. 022 349 47 85
Sauveteurs auxiliaires : GOLAY Eric tél. 022 349 50 40
Ecoles : Chêne-Bougeries, Conches, La Gradelle, chemin De-La-Montagne, Belvédère



CHÈNE-BOURG

Mairie : 46, av. Petit-Senn, 1225 Chêne-Bourg, tél. 022 869 41 10, fax 022 348 15 80; ouvert lu à je 8h30-12h et 14h-16h30, ve 8h30-12h et 14h-16h
Maire : DEBARGE Pierre
Conseillères administratives : DE CANDOLLE Beatriz, DUPONT CARRILHO Béatrice
Etat civil : lu à je 8h30-12h et 14h-16h30, ve 8h30-12h et 14h-16h
Gendarmerie : poste de Thônex, tél. 022 388 61 61
Cdt du feu : cap. BORCARD Hubert, tél. 022 348 28 45
Sauveteurs auxiliaires : CHABLAIS Pascal, tél. 079 673 42 93
Ecoles : Petit-Senn, tél. 022 348 78 38; place Favre, tél. 022 348 42 60; de Haller, tél. 022 348 00 42; du Plateau, tél. 022 348 78 13; Floraire, tél. 022 349 68 78



CHOULEX

Mairie : 13, ch. des Briffods, 1244 Choulex, tél. 022 750 15 39 ou 022 750 00 02, fax 022 750 13 01 ouvert lu 16h-19h, me et ve 9h-11h30
Maire : JOUSSON Christianne
Adjoints : JAQUET Jean-Luc, RECHSTEINER Patrik
Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, ch. des Rayes 3, cp 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88
Gendarmerie : poste de la Pallanterie, 249, route de La-Capite, Vésenaz, tél. 022 427 98 60
Cdt du feu : cap. LANG Alexandre, cdt tél. 022 750 03 23
Ecoles : primaire, tél. 022 750 21 12



COLLEX-BOSSY

Mairie : 199, rte de Collex, 1239 Collex, tél. 022 774 19 95, fax 022 774 42 05; ouvert lu, ma, je et ve 8h-11h et ma 14h-19h
Maire : FATTON Elisabeth
Adjoints : FAVRE Jacques, VALENTINI Chantal
Secrétaire de mairie : TONINATO Danielle
Cdt du feu : cap. PROBST Frédéric, cdt, tél. 079 418 01 34



COLLONGE-BELLERIVE

Mairie : 1, chemin du Château, 1245 Collonge-Bellerive tél. 022 722 11 50, fax 022 722 11 66, info@collonge-bellerive.ch, www.collonge-bellerive.ch; ouvert lu, ma et me 8h-12h et 14h-17h, je 11h-18h30 non-stop, ve 8h-12h et 14h-16h
Maire : MAITRE Christine
Conseillers administratifs : de PLANTA Francine, MASPERO Jean-Marc
Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, 3 ch. des Rayes, CP 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88, etat-civil@collonge-bellerive.ch ; ouvert tous les matins 8h30-11h, les après-midi lu 15h-18h30, ma 15h-18h, me 12h-15h, je et ve sur rendez-vous
Service culturel de l'épicentre : 61, ch. de Mancy, 1245 Collonge-Bellerive, tél. 022 855 09 05, fax 022 885 09 07, info@epicentre.ch, www.epicentre.ch
Gendarmerie : poste de police de la Pallanterie, tél. 022 427 98 60
Sécurité municipale : 35, ch. du Vieux-Vésenaz 1222 Vésenaz, tél. 022 752 20 90, fax 022 752 08 87, asm@collonge-bellerive.ch
ORPC Lac : 35, ch. du Vieux-Vésenaz, 1222 Vésenaz, tél. 022 840 44 98, fax 022 840 44 99 ouvert : lu, ma, je 9h - 12h
Cdt du feu : cap. WYSS Denis, tél. 022 855 00 45
Ecoles : école de la Californie, tél. 022 752 22 00; division moyenne de Collonge, tél. 022 752 18 78; division élémentaire de Collonge, tél. 022 752 39 16
Voeries : cantonale tél. 022 772 10 25; communale tél. 022 752 11 09



COLOGNY

Mairie : 24, rte de La-Capite, 1223 Cologny, tél. 022 737 49 49, fax 022 737 49 50; ouvert lu à je 9h-12h et 14h-17h; ve 9h-12h et 14h-16h
Maire : MEYLAN Roger
Conseillers administratifs : MURITH Jean, VALLON Pierre-Yves
Secrétaire général : MAILLARD Alain
Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, 3 ch. des Rayes, cp 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80
Gendarmerie : poste de police de la Pallanterie, tél. 022 427 98 60
Cdt du feu : cap. LEFEBVRE Richard, cdt, tél. 022 786 94 45
Ecoles : école du Gerdil, 24, rte de La-Capite, tél. 022 736 20 74; école du Manoir, 16, rte du Guignard, tél. 022 736 73 33



CONFIGNON

Mairie : 2, ch. de Mourlaz, 1232 Confignon, tél. 022 850 93 93; fax 022 850 93 92; ouvert 9h-12h et 14h-16h
Maire : JOLIAT Françoise
Conseillers administratifs : DREIER Alain, UONG Dinh Manh
Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 30
Gendarmerie : 55, route du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70
Cdt du feu : cap. TOFFEL Didier, natel 079 247 23 53
Ecoles : école Jollien, tél. 022 757 46 27 / 28; école de Cressy, tél. 022 757 75 00



CORSIER

Mairie : 70, route du Lac, CP 3, 1246 Corsier, tél. 022 751 90 60, fax 022 751 29 70; ouvert ma à ve 8h-12h, ma et je 13h30-17h30
 info@corsier.ch - www.corsier.ch

Maire : HENCHOZ Gilbert
Adjoints : MARULLAZ Claude, PICTET Bertrand
Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, ch. des Rayes 3, CP 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88,
Gendarmerie : poste de la Pallanterie, 249, route de La-Capite, Vésenaz, tél. 022 427 98 60
Cdt du feu : cap. JACCARD François, tél. 022 751 26 08
Ecole publique enfantine : tél. 022 751 22 03
Ecole publique primaire : tél. 022 751 18 86



DARDAGNY

Mairie : château de Dardagny, 520, route du Mandement, tél. 022 754 12 30, fax 022 754 16 56; ouvert lu à ve 8h-11h45
Maire : MORY Jean-Louis
Adjoints : DUCHÈNE Pierre, RAMU Guy
Secrétaire : WYSS Roger
Etat civil : office de l'état civil du Mandement, mairie de Satigny, tél. 022 753 90 40
Gendarmerie : poste de Blandonnet, tél. 022 427 93 21.
Commandant sapeurs-pompiers : cap. GUIDI Antonio, cdt, tél. 022 754 12 72
Ecoles : Russin, tél. 022 754 13 93; La Plaine, tél. 022 754 11 91; Dardagny, tél. 022 754 15 79



GENTHOD

Mairie, secrétariat, administration du cimetière : 37, rue du Village, 1294 Genthod, tél. 022 774 12 80; ouvert lu, je et ve 13h30-16h30, ma11h-18h (non-stop), et me 9h-12h.
Maire : HUMBERT Yvonne
Adjoints : MOTTIER Gérald, SCHMULOWITZ Joël.
Secrétaire : BOLAY-DARD Bernadette
Etat civil : arrondissement intercommunal, 47, route de Pregny, 1292 Chambésy, tél. 022 758 03 20.
Gendarmerie : Versoix, tél. 022 755 10 21.
Cdt du feu : cap. QUIQUEREZ Robert, tél. 022 774 26 42.
Sauvetage du lac : tél. 022 774 46 53, local : tél. 022 774 23 28.
Ecole : responsable d'école, tél. 022 774 23 31.



GRAND-SACONNEX

Mairie : 18, route de Colovrex, 1218 Grand-Saconnex, tél. 022 920 99 00, fax 022 920 99 01; ouvert lu à je 8h-11h30 et 13h30-17h; ve 8h-16h
Maire : PLÉE Arthur
Conseillers administratifs : BÖHLER-GOODSHIP Elizabeth, COMTE Jean-Marc
Secrétaire général : GÖNCZY Michel
Etat civil : arrondissement d'état civil Grand-Saconnex-Pregny-Chambésy, rte de Prégny 47, 1292 Chambésy, tél. 022 758 03 20, fax 022 758 03 22, etat-civil@pregny-chambesy.ch, du lu au ve 8h30-11h30, l'après-midi sur rdv uniquement
Service technique : 20, rte de Colovrex, 1218 Grand-Saconnex, tél. 022 920 99 00, fax 022 920 99 02, ouverture idem mairie, travaux et entretien; locations (le matin)
Sécurité municipale : 47, ch. Edouard-Sarasin, tél. 022 929 70 70, fax 022 929 70 77
Centre d'action sociale et de santé (CASS) : 3-5, rue Sonnex, tél. 022 420 26 00
Gendarmerie de Blandonnet : (2, chemin de Blandonnet, 1214 Vernier) tél. 022 427 93 21.
Cdt du feu : cap TISSOT Daniel, tél. 022 788 25 68
Sauveteurs auxiliaires : GERBER Yves, tél. 022 734 27 31
Ecoles : Place (primaire) tél. 022 920 98 10; Village (enfantine et primaire) tél. 022 920 98 40; La Tour (enfantine et primaire) tél. 022 920 98 20; Pommier (enfantine et primaire) tél. 022 920 98 50



GY

Mairie : 1251 Gy, tél. 022 759 15 33, fax 022 759 13 65; ouvert jeudi 17h-19h; email: info@mairie-gy.ch; site Internet www.mairie-gy.ch
Maire : MOTTIER Albert
Adjoints : BOESCH Valérie, SCHAEERER Marc
Gendarmerie : poste de la Pallanterie,



249, route de La-Capite, tél. 022 427 98 60

Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, 3, ch. des Rayes, cp 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88, mail : etat-civil@collonge-bellerive.ch

Cdt du feu : cap. NOVOTNY Daniel, tél. 022 759 20 45

Ecole : école de Gy, tél. 022 759 14 01



HERMANCE

Mairie : 1, rue de l'Eglise, tél. 022 751 13 90; e-mail : mairie@hermance.ch; site Internet : www.hermance.ch; ouvert ma 15h-19h, je 16h-18h

Maire : LAPERROUSAZ Bernard

Adjoins : KEANE John, SAILLET André

Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, 3, ch. des Rayes, cp 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88, mail : etat-civil@collonge-bellerive.ch

Gendarmerie : de la Pallanterie, 249, route de La-Capite, tél. 022 427 98 60

Cdt du feu : Cap. GORETTA Pierre, cdt, tél. 022 751 01 78

Ecole d'Hermance : tél. 022 751 12 95



JUSSY

Mairie : 312, route de Jussy, tél. 022 759 91 11, fax 022 759 91 19; info@jussy.ch; ouvert lu, ma, ve 8h30-11h, me 8h30-11h et 14h-18h, je fermé

Maire : REVILLIOD Luc-Eric

Adjoins : CHENEVARD Denis, MEYER Josef

Secrétaires : BEAUD René, FESSLER Patricia

Gendarmerie : La Pallanterie, 249, route de

La-Capite, tél. 022 427 98 60;

urgences : 117

Cdt du feu : cap. TOLLARDO Desiderio,

tél. 079 365 80 94

Ecoles : enfantine et primaire des Beillans,

tél. 022 759 16 28

Garderie d'enfants : 11, route des Beillans,

tél. 022 759 10 73



LACONNEX

Mairie : 11, rue de la Maison-Forte, 1287 Laconnex, tél. 022 756 15 69, fax 022 756 32 89; mairie : tél. 079 625 58 88; ouvert ma 15h-19h et je 10h-12h

Maire : DETHURENS Hubert

Adjoins : LÄDERMANN Philippe,

KOUMROUYAN Catherine

Etat civil : office d'état civil de la Champagne, mairie de Bernex, tél. 022 850 92 92

Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du

Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70

Cdt du feu : cap. FONTAINE Alexandre,

tél. 022 756 40 26



LANCY

Mairie : 41, route du Grand-Lancy, 1212 Grand-Lancy, tél. 022 706 15 11; ouvert 8h30-11h30 et 14h-16h30, ma 8h30-11h30 et 14h-18h

Maire : LANCE François

Conseillers administratifs :

BAERTSCHI François, RENEVEY Frédéric

Gendarmerie : 55, route du Pont-Butin,

1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70

Cdt du feu : cap. REVILLIOD Didier, cdt,

tél. 022 793 34 16

Sauveteurs auxiliaires :

chef des sauveteurs auxiliaires de Lancy :

BONVIN Laurent, 7 ch. des Palettes,

1212 Grand-Lancy, tél. privé 079 668 76 72

Société des samaritains de Lancy :

VAN HOLTEN Claude, case postale 879,

1212 Grand-Lancy, tél. 079 585 91 39

Cdt de la protection civile : cap. BISE Pierre-André,

tél. 022 706 15 87



MEINIER

Mairie : 17, route de Gy, tél. 022 722 12 12, fax 022 722 12 11; ouvert lu, ma, me et ve9h30-11h30, et je15h-19h; e-mail : info@meinier.ch; Internet : www.meinier.ch

Maire : MICELA Marc

Adjoins : CORTHAY Alain, MURISIER Etienne

Etat civil : arrondissement Campagne et rive gauche du Lac, ch. des Rayes 3, case postale 160, 1222 Vésenaz, tél. 022 722 11 80, fax 022 722 11 88

Cdt du feu : cap. SCHMALZ John, tél. 022 759 02 29



MEYRIN

Mairie : 2, rue des Boudines, tél. 022 782 82 82, fax 022 782 30 94; ouvert lu à me et ve 7h30-11h30 et 13h30-16h30; je 7h30-11h30 et 13h30-18h00; Internet : www.meyrin.ch

Maire : DEVAUD Jean-Marc

Conseillers administratifs :

BOGET Monique, SANSONNENS Roland

Gendarmerie : Blandonnet (2, ch. de Blandonnet,

1214 Vernier), tél. 022 427 93 21

Sécurité municipale :

2, rue des Boudines, tél. 022 782 23 23

Cdt du feu : cap. VOUILLOZ Bernard,

tél. 022 989 34 30

Forum Meyrin : 1, place des Cinq-Continents

Salle de spectacles : administration tél. 022 989 34 00

location billets, tél. 022 989 34 34

Bibliothèque, tél. 022 989 34 70

Ecoles enfantines et primaires :

Bellavista - 022 783 03 64 (DE), 022 783 04 36 (DM)/

Boudines - 022 782 41 44 / Champs-Frêchets -

022 785 31 68 (DE), 022 785 31 51 (DM) / Cointrin -

022 798 77 13 (Fax : 022 798 77 31) / Golette

022 782 15 45 / Livron - 022 782 92 85 (DE),

022 785 00 56 (DM) / Meyrin-Village - 022 782 76 07

(DE), 022 782 30 42 (DM) / Monthoux - 022 785 33 57



ONEX

Mairie : 27, chemin Charles-Borgeaud, 1213 Onex, tél. 022 879 59 59,

fax 022 879 59 55; ouvert 8h30-11h30

et 13h30-17h, sauf ve 16h30

Maire : ROCHAT Philippe

Conseillers administratifs :

KAST Carole-Anne, LONGET René

Gendarmerie : Lancy - Onex, 55, route du

Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70

Sécurité municipale : 14, rue du Bois-Carrien,

tél. 022 879 51 60

Cdt du feu : lt DUPERTUIS Claude

tél. 022 348 66 82

Ecoles :

de Belle-Cour, 155, route du Grand-Lancy,

tél. 022 879 85 30; du Bosson, 90, av. du Bois-

de-la-Chapelle, tél. 022 793 20 20; François-Chavaz,

35, chemin François-Chavaz, tél. 022 792 24 35;

du Gros-Chêne, 39 A, avenue du Gros-Chêne,

tél. 022 793 10 20; d'Onex-Parc, 81, av. du Bois-de-

la-Chapelle, tél. 022 792 48 11; d'Onex-Village,

24, rue Gaudy-Le-Fort, tél. 022 792 23 63; des

Racettes, 17, av. du Bois-de-la-Chapelle,

tél. 022 793 11 55; des Tattes, 26, rue du Comte-

Géraud, tél. 022 792 57 64



PERLY-CERTOUX

Mairie : 51, route de Certoux, 1258 Perly-Certoux, tél. 022 721 02 50,

fax 022 721 02 51; ouvert lu 8h30-12h et 14h-18h,

ma et me 8h30-12h, je 8h30-12h et 14h-18h,

ve 8h30-12h

Maire : SAVIGNY Fernand

Adjoins : PERIER KESSI Anne, SERRANO Juan

Secrétaire général : NIERLÉ Jacques

Gendarmerie : poste de police d'Onex,

tél. 022 792 25 56

Cdt du feu : cap. TESSARI Mauro, cdt,

tél. 022 771 34 59

Ecole : école de Perly-Certoux, tél. 022 721 02 30



PLAN-LES-OUATES

Mairie : 3, route des Chevaliers-de-Malte, 1228 Plan-les-Ouates,

tél. 022 884 64 00, fax 022 884 64 09; ouvert

8h-11h45 et 13h30-17h (ve 16h30), sa excepté

Maire : SEYDOUX Laurent

Conseillers administratifs :

ARNOLD Geneviève, DURAND Thierry

Secrétaire général : MATTHEY-DORET Myriam

Liste des services :

Finances : tél. 022 884 64 10, fax 022 884 64 19

Construction et aménagement :

tél. 022 884 64 20, fax 022 884 64 29

Environnement et espaces verts :

tél. 022 884 64 30, fax 022 884 64 39

Etat civil : 120, route de Saint-Julien,

tél. 022 884 64 40, fax 022 884 64 49;

ouvert 8h30-11h30 et 13h30-16h30 (ve 15 h)

Sécurité municipale :

122, rte de Saint-Julien, tél. 022 884 64 50,

fax 022 884 64 59; ouvert 10h-12h et 14h-17h

Culturel : 5, route des Chevaliers-de-Malte,

tél. 022 884 64 60, fax 022 884 64 69

Ecoles : 5, route des Chevaliers-de-Malte,

tél. 022 884 64 70, fax 022 884 64 79

Social : 5, route des Chevaliers-de-Malte,

tél. 022 884 64 80, fax 022 884 64 89

Réception lundi 8h30-12h; mardi,

mercredi et jeudi 8h30-12h et 14h-17h

Gendarmerie cantonale : Lancy - Onex, 55, route

du Pont-Butin, 1213 Petit-Lancy, tél. 022 427 95 70

Cdt du feu : cap. GAUD Pierre-Alain, 20, chemin

des Vaulx, 1228 Plan-les-Ouates, tél. 022 771 44 03

Ecoles de Plan-les-Ouates :

des Petites-Fontaines, 50, chemin de la Mère-Voie,

tél. 022 706 17 00; du Pré-de-Camp, primaire,

tél. 022 706 17 70; enfantine, tél. 022 706 17 75;

du Vélodrome, 60, chemin de la Mère-Voie,

tél. 022 706 90 70; d'Arare, 1, chemin des Vaulx,

tél. 022 771 39 05; du Saconnex d'Arve, 150, route

de Saconnex-d'Arve, tél. 022 771 14 74; des Servas,

2, chemin de l'Essartage, tél. 022 301 75 23

Piscine : 11, route des Chevaliers-de-Malte,

tél. 022 884 64 90



PREGNY-CHAMBÉSY

Mairie : 47, route de Pregny, 1292 Chambésy, tél. 022 758 98 41;

ouvert lu à ve 8h-11h45 et 13h30-16h30

Maire : SCHNEEBELI Hubert

Conseillers administratifs :

ARCHETTO Valérie, MERMOUD Jean-Marc

Etat civil : lu à ve 8h30-11h45

(sur rendez-vous uniquement), tél. 022 758 03 20

Secrétaire : BOVEY Michel

Gendarmerie : Versoix, tél. 022 427 98 58

Cdt du feu : cap. COSSETTINI Claudio, cdt,

tél. 022 758 21 13

Ecoles : centre scolaire de Valérie,

tél. 022 758 15 90; école de la Fontaine,

tél. 022 758 17 10

Sauveteurs auxiliaires : RUDOLF Christian,

tél. 022 758 19 49



PRESINGE

Mairie : 116, route de Presinge, 1243 Presinge, tél. 022 759 12 52,

fax 022 759 20 33; ouvert me 10h-12h30,

je 16h30-18h, ve 10h-11h30

Maire : LE COMTE Ferdinand

Adjoins : CARRAT André, LOIZEAU Pierre-André

Gendarmerie : poste de la Pallanterie, 249, route

de La-Capite, 1222 Vésenaz, tél. 022 427 98 60

Police : 117 - Urgences sanitaires : 144

Cdt du feu : cap RODRIGUES DA GUERRA Paulo,

tél. 022 759 05 90

Ecoles : de Presinge, tél. 022 759 12 14



PUPLINGE

Mairie : 68-70, rue de Graman,

tél. 022 860 84 40, fax 022 860 84 49;

ouvert lu et me 7h30-12h; ma 14h15-19h; je fermé;

ve 13h30-17h

Maire : PITTELOUD Michel

Adjoins : MARTI Gilles, ZANOTTI Moussette

Secrétaire de mairie : ARTER Patrick

Gendarmerie : Thônex, 93, rue de Genève,

tél. 022 388 61 61

Cdt du feu : cap. ROBIN Jean-Marie, cdt,

tél. 022 349 00 76

Ecoles : primaire, tél. 022 349 75 69; enfantine,

tél. 022 349 70 07



RUSSIN

Mairie : 1, place du Mandement,

tél. 022 754 90 00, ouvert ma et

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **GENOTEL SA**, à Genève, CH-660-0777004-5, achat, vente, prise de participations dans le domaine hôtelier (FOSC du 10.02.2006, p. 7/3238808). Communication aux actionnaires: par lettre, téléfax ou e-mail. Nouveaux statuts du 18.11.2008. Registre journalier No 15149 du 24.11.2008 (04755484 / CH-660.0.777.004-5)

■ **HDH-Hotel Development Holding SA**, à Genève, CH-660-2567005-1, développer, construire et gérer des hôtels, etc. (FOSC du 23.02.2007, p. 7/3794446). Les pouvoirs de Zlotnikovs Igors sont radiés. Registre journalier No 15150 du 24.11.2008 (04755486 / CH-660.2.567.005-1)

■ **Hewlett-Packard Europe BV, Amsterdam, succursale de Meyrin**, à Meyrin, CH-660-0067995-3, emprunt et prêt de fonds, etc. (FOSC du 24.11.2008, p. 11/4746242). Les pouvoirs de Maury Antoine sont radiés. Registre journalier No 15151 du 24.11.2008 (04755488 / CH-660.0.067.995-3)

■ **HT Hairtop Sàrl**, à Genève, CH-660-2148998-4, production, importation, vente et distribution sur le plan national, etc. (FOSC du 29.03.2006, p. 8/3309644). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 88a aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **HT Hairtop Sàrl, en liquidation**. Liquidatrice: l'associée-gérante Enario Petter Rubielyn, laquelle continue à signer collectivement à deux. Domicile de liquidation: Vernier, route du Nant-d'Avril 12, c/o Enario Petter Rubielyn, 1214 Vernier. Registre journalier No 15152 du 24.11.2008 (04753936 / CH-660.2.148.998-4)

■ **Ilim Holding SA**, à Genève, CH-660-1131005-8, acquisition, gestion et administration de participations dans des sociétés commerciales,etc. (FOSC du 29.08.2008, p. 6/4630698). Statuts modifiés le 13.11.2008 sur un point non soumis à publication. Registre journalier No 15153 du 24.11.2008 (04755490 / CH-660.1.131.005-8)

■ **JFX FINANCE SA**, à Genève, CH-660-0298007-9, courtage et gestion sur les marchés financiers, etc. (FOSC du 20.12.2007, p. 11/4257832). Verifid Révision SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA (CH-660-0192963-4), à Genève. Registre journalier No 15154 du 24.11.2008 (04755492 / CH-660.0.298.007-9)

■ **Kinor SA**, à Genève, CH-660-1271996-4, achat, vente, construction et gérance de tous immeubles exclusivement à l'étranger, etc. (FOSC du 03.07.2007, p. 10/4005524). Smolarz Aida, Elbaz Isaac et Commisso Aldo ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Werthmüller Ulrich, de Zurich, à Erlenbach, est administrateur unique avec signature individuelle. Registre journalier No 15155 du 24.11.2008 (04755494 / CH-660.1.271.996-4)

■ **Krick cyclomessagerie**, à Genève, CH-660-0248993-5, messagerie à bicyclette (FOSC du 10.06.2008, p. 8/4515938). Nouvelle adresse: rue Tronchin 12, 1202 Genève. Krick Philipp est maintenant domicilié à Cartigny. Registre journalier No 15156 du 24.11.2008 (04755496 / CH-660.0.248.993-5)

■ **KTQUERO, Najjari & Cie**, à Genève, CH-660-0202007-1, exploitation d'un café-restaurant (FOSC du 30.01.2007, p. 7/3749676). Marques dos Santos Monteiro José est maintenant domicilié à Genève. Registre journalier No 15157 du 24.11.2008 (04755498 / CH-660.0.202.007-1)

■ **LA POTINIERE SA**, à Genève, CH-660-0929001-6, exploitation et gestion de cafés, etc. (FOSC du 16.05.2007, p. 8/3932770). La procuration de Garro Leon Victoria de las Nieves est radiée. Registre journalier No 15158 du 24.11.2008 (04755500 / CH-660.0.929.001-6)

■ **Martin Sanitaires SA**, à Genève, CH-660-1394995-5, exploitation d'une entreprise de ferblanterie, etc. (FOSC du 07.08.2007, p. 7/4056916). Procuration collective à deux a été conférée à Juarez François, de Courrendlin, à Reignier, F. Registre journalier No 15159 du 24.11.2008 (04753938 / CH-660.1.394.995-5)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION

Règlement relatif à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (RPGIP)

D 3 18.01

du 1^{er} décembre 2008

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève arrête :

Chapitre I Perception par acomptes

Section 1 Contribuables

Art. 1 Contribuables

¹ Les personnes physiques et les personnes morales qui sont imposables dans le canton, y compris les contribuables imposés d'après la dépense, sont soumises à la perception par acomptes.

² Font exception à la perception par acomptes les contribuables imposés à la source ou sur la rémunération desquels une retenue à la source est opérée. Ils peuvent être soumis à la perception par acomptes pour la part de leur revenu qui ne fait pas l'objet d'une imposition à la source.

Section 2 Acomptes

Art. 2 Facturation et calcul des acomptes

¹ Les dix acomptes sont facturés avant l'échéance du premier acompte, au moyen d'une facture d'acomptes.

² Celui qui n'a pas reçu une telle facture est invité à la réclamer au département des finances (ci-après : département) avant l'expiration du délai de paiement du premier acompte. A défaut d'une telle réclamation, le contribuable est réputé avoir reçu sa facture d'acomptes en temps utile.

³ La facturation des acomptes ne s'effectue pas tant que le montant total des acomptes est inférieur à 100 F, respectivement le montant d'un acompte est inférieur à 10 F.

⁴ La facture d'acomptes indique notamment :

- a) le revenu et la fortune, respectivement le bénéfice et le capital pris en considération pour le calcul des acomptes;
- b) le montant des impôts cantonaux et communaux déterminant le montant des acomptes;
- c) le montant total des acomptes ainsi que le montant de chacun d'eux;
- d) la date d'échéance et le délai de paiement de chacun des acomptes.

⁵ Sous réserve de l'article 4 du présent règlement, le montant des impôts cantonaux et communaux déterminant le montant des acomptes correspond au total II du dernier bordereau de taxation notifié au contribuable. Il tient compte du dernier montant relatif à l'impôt anticipé, à la retenue d'impôt USA et à l'imputation forfaitaire d'impôt, comptabilisé ou connu. Ce montant est réparti de manière égale sur les dix acomptes.

Art. 3 Recalcul des acomptes

En cas de recalcul des acomptes, conformément à l'article 10 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008, la différence est répartie sur les dix acomptes de façon égale.

Art. 4 Fixation des acomptes pour le nouveau contribuable

¹ Dès que les conditions à son assujettissement sont remplies, le nouveau contribuable fournit au département, en remplissant la formule officielle, les éléments lui permettant de calculer les acomptes.

² A défaut d'éléments suffisants communiqués par le nouveau contribuable pour le calcul des acomptes, le département peut procéder d'office à une estimation du montant de ceux-ci en évaluant l'impôt probable.

Art. 5 Modification des acomptes

¹ En cas de modification des acomptes postérieurement à la date d'échéance du premier acompte, le nouveau montant est en règle générale réparti, compte tenu des acomptes déjà versés, sur le nombre d'acomptes qui restent à payer. Le département peut répartir le nouveau montant sur un nombre plus grand d'acomptes.

² En cas d'augmentation du montant des acomptes, suite à une demande du contribuable, le nouveau montant n'est pas pris en compte pour le calcul des intérêts.

Art. 6 Annulation des acomptes

¹ Les acomptes non encore échus à la fin de l'assujettissement ne sont plus exigibles. Ils sont annulés.

² En cas de fin d'assujettissement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année fiscale, tous les acomptes sont annulés.

Art. 7 Restitution des acomptes

En général

¹ La restitution n'intervient que pour autant qu'aucune dette susceptible de compensation, au sens de l'article 33 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008, n'existe.

² Les montants restitués portent intérêts rémunérateurs lesquels courent dès la date du paiement jusqu'à la date du remboursement.

A des époux vivant en ménage commun

³ Les montants d'acomptes à restituer peuvent être remboursés à l'un ou l'autre des époux vivant en ménage commun.

A des époux séparés ou divorcés

⁴ En cas de divorce ou de séparation durable, les acomptes qui ont été perçus auprès d'époux vivant en ménage commun sont crédités par moitié au compte de chaque époux ou ex-époux. Les époux ou ex-époux peuvent toutefois présenter au département, dans le délai fixé par celui-ci, une convention signée par chacun d'eux prévoyant une clé de répartition différente.

⁵ Les acomptes qui ne concernent qu'un ex-époux ne peuvent être restitués qu'à cet ex-époux.

En cas de transfert du domicile en Suisse

⁶ En cas de transfert du domicile au regard du droit fiscal à l'intérieur de la Suisse, en cours de période fiscale, le département ne restitue au contribuable le montant des acomptes payés qu'après vérification de la réalité du nouveau domicile du contribuable. Celui-ci est invité à fournir au département une attestation selon laquelle il est inscrit au rôle des contribuables du canton du nouveau domicile. Au besoin, le département peut demander au canton du nouveau domicile de lui fournir les indications nécessaires. L'article 13 de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001, est applicable.

Section 3 Escompte

Art. 8 Montant pris en considération et date limite

¹ Le contribuable ne peut bénéficier d'un escompte que sur le montant fixé dans la facture d'acomptes initiale, conformément à l'article 5, alinéa 2, de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008.

² Le montant duquel l'escompte a été déduit doit être payé avant le 11 février de l'année fiscale, en ce qui concerne les personnes physiques et avant le onzième jour du deuxième mois de la période fiscale, en ce qui concerne les personnes morales.

Art. 9 Effets du choix de l'escompte

¹ Le choix de l'escompte est définitif dès la date du paiement. Il exclut l'application des articles 5, alinéas 3 et 4, 6, 8, 9 et 10 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008, en ce qui concerne le montant qui a servi de base de calcul à celui-ci.

² Le montant duquel l'escompte a été déduit et qui a été versé par le contribuable figure dans le décompte intermédiaire.

³ Le choix de l'escompte n'exclut pas des versements volontaires qui peuvent porter intérêts rémunérateurs, à compter de la date ou du jour mentionnés à l'article 11, alinéa 1, du présent règlement, dans les limites de l'article 8, alinéa 3, de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008.

Art. 10 Restitution ou imputation de montants ayant fait l'objet d'un escompte

En général

¹ Dans tous les cas, y compris en cas de fin d'assujettissement au cours de l'année fiscale, les montants remboursés ou imputés au titre d'acomptes correspondent aux montants effectivement versés, auxquels s'ajoute l'escompte.

² La restitution n'intervient que pour autant qu'aucune dette susceptible de compensation, au sens de l'article 33 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008, n'existe.

A des époux vivant en ménage commun

A des époux séparés ou divorcés

⁴ En cas de divorce ou de séparation durable, les montants qui ont été perçus auprès d'époux vivant en ménage commun sont crédités par moitié au compte de chaque époux ou ex-époux. Les époux ou ex-époux peuvent toutefois présenter au département, dans le délai fixé par celui-ci, une convention signée par chacun d'eux prévoyant une clé de répartition différente.

⁵ Les montants qui ne concernent qu'un ex-époux ne peuvent être remboursés qu'à cet ex-époux.

En cas de transfert du domicile en Suisse

⁶ En cas de transfert du domicile au regard du droit fiscal à l'intérieur de la Suisse, en cours de période fiscale, le département ne rembourse au contribuable les montants visés à l'article 10, alinéa 1, du présent règlement qu'après vérification de la réalité du nouveau domicile du contribuable. Celui-ci est invité à fournir au département une attestation selon laquelle il est inscrit au rôle des contribuables du canton du nouveau domicile. Au besoin, le département peut demander au canton du nouveau domicile de lui fournir les indications nécessaires. L'article 13 de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001, est applicable.

Section 4 Intérêts

Art. 11 Intérêts rémunérateurs sur acomptes payés d'avance ou de façon excédentaire

¹ Les intérêts rémunérateurs sont bonifiés à partir du 11 février de l'année fiscale, en ce qui concerne les personnes physiques, respectivement à partir du onzième jour du deuxième mois de la période fiscale, en ce qui concerne les personnes morales.

² Les intérêts rémunérateurs ne sont pas productifs d'intérêts rémunérateurs.

³ Ils sont crédités au compte du contribuable lors de la notification du décompte final.

⁴ Le plafond du montant portant intérêts est fixé au double du total figurant sur la facture d'acomptes; dans ce montant sont inclus les versements volontaires et les transferts de crédit.

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Art. 12	Intérêts moratoires sur acomptes payés tardivement ou impayés en totalité ou en partie
¹ Les intérêts moratoires ne sont pas productifs d’intérêts moratoires. ² Ils sont facturés au compte du contribuable lors de la notification du décompte final.	
Art. 13	Recalcul des intérêts sur acomptes
Le recalcul des intérêts sur acomptes n’a pas lieu si le montant de l’impôt qui découle d’une décision ou d’un jugement entrés en force est supérieur à celui facturé au titre d’acomptes, sous réserve de la situation visée à l’article 10, alinéa 2, de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008.	
Art. 14	Intérêts compensatoires positifs
¹ Les intérêts compensatoires positifs ne sont pas productifs d’intérêts compensatoires positifs. ² Ils sont crédités au compte du contribuable lors de la notification du décompte final. ³ Le plafond du montant portant intérêts est fixé au double du total figurant dans le bordereau de taxation (total II). Dans ce montant sont inclus les versements volontaires et des transferts de crédit.	
Art. 15	Intérêts compensatoires négatifs
¹ Les intérêts compensatoires négatifs ne sont pas productifs d’intérêts compensatoires négatifs. ² Ils sont facturés au compte du contribuable lors de la notification du décompte final.	
Chapitre II	Dispositions générales relatives à la perception
Art. 16	Imputation des paiements
¹ Le contribuable déclare, lors du paiement, quelle dette il entend acquitter en utilisant les BVR qui lui sont remis pour le paiement ou en communiquant au département les informations utiles à cet effet. ² Faute de déclaration de sa part, le paiement s’impute sur la dette exigible; si plusieurs dettes sont exigibles, sur celle qui a donné lieu aux premières poursuites contre le débiteur; s’il n’y a pas eu de poursuites, sur la dette échue la première. Si plusieurs dettes sont échues en même temps, l’imputation se fait sur la dette relative à la plus ancienne année ou période fiscale. ³ En cas de concurrence entre la dette d’acomptes et la dette d’impôts, la dette d’impôts est réputée échue la première.	
Art. 17	Date de paiement
¹ Une dette fiscale est réputée payée dès qu’elle est créditée au compte de l’Etat désigné par le département. ² Demeurent réservés les cas où la date de crédit est retardée, sans faute du contribuable.	
Art. 18	Montants de peu d’importance <i>Impôts périodiques</i>
¹ Le solde en faveur de l’Etat figurant sur le décompte final, inférieur à 10 F, n’est pas perçu. Il peut faire l’objet d’une compensation. ² Le solde en faveur du contribuable, figurant sur le décompte final, inférieur à 10 F, est crédité au compte du contribuable ou remboursé à sa demande sur un compte bancaire ou postal ou au guichet de la trésorerie générale de l’Etat. <i>Autres impôts, rappels d’impôt, amendes, intérêts et frais</i> ³ Les montants inférieurs à 10 F par bordereau de taxation ne sont pas perçus. Ils peuvent faire l’objet d’une compensation. ⁴ En cas de rappel d’impôt et de soustraction, est pris en considération le montant total dû par le contribuable émanant des différents bordereaux notifiés suite à l’ouverture d’une procédure.	
Art. 19	Remboursement d’office
¹ Le remboursement a lieu, par virement, sur le compte bancaire ou postal désigné par le contribuable. A défaut d’indications fournies par le contribuable, le remboursement est effectué par les autres moyens de paiement en usage. ² Le contribuable peut demander que les montants remboursables d’office soient portés en compte. Il doit en faire la demande dans les 10 jours à compter de la notification du bordereau de taxation ou du décompte final.	
Art. 20	Compensation
¹ Le département informe le contribuable de la compensation, lorsque la compensation a été effectuée. ² La déclaration de compensation éteint les créances respectives.	
Chapitre III	Dispositions finales et transitoires
Art. 21	Clause abrogatoire
Le règlement transitoire relatif à la perception des acomptes provisionnels, du 28 novembre 2001, est abrogé.	
Art. 22	Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2009.	
Art. 23	Modifications à d’autres règlements
¹ Le règlement d’application de la loi sur l’imposition à la source des personnes physiques et morales, du 12 décembre 1994 (D 3 20.01), est modifié comme suit :	

Art. 8 (nouvelle teneur)	
Les intérêts moratoires prévus à l’article 21A de la loi se calculent sur tous les montants impayés pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où ils sont finalement dus.	
	* * *
² Le règlement d’application de la loi instituant le dépôt légal, du 25 février 1969 (I 2 36.01), est modifié comme suit :	
Art. 13, al. 3 (nouvelle teneur)	
³ L’Etat recouvre ces frais conformément à l’article 36 de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008.	
	* * *
³ Le règlement d’exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 24 août 1992 (I 4 05.01), est modifié comme suit :	
Art. 58 (nouvelle teneur)	
Lorsqu’il est constaté que les conditions de l’exonération fiscale n’étaient pas réunies ou ne le sont plus et qu’il y a lieu à taxation, le département des finances applique, à l’égard de toutes les personnes sans exception ayant bénéficié de l’exonération, la procédure prévue par les dispositions de la loi de procédure fiscale, du 4 octobre 2001, et de la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales, du 26 juin 2008.	
	Certifié conforme Le chancelier d’Etat : Robert HENSLER
Règlement modifiant le règlement d’application de la loi sur l’avance et le recouvrement des pensions alimentaires (RARPA)	
<i>du 1^{er} décembre 2008</i>	
Le CONSEIL D’ETAT de la République et canton de Genève arrête :	
Art. 1	Modifications
Le règlement d’application de la loi sur l’avance et le recouvrement des pensions alimentaires, du 2 juin 1986, est modifié comme suit :	
Art. 4	Montant des avances (nouvelle teneur avec modification de la note)
¹ Le montant de l’avance en faveur d’un enfant correspond à celui de la pension fixée par le jugement ou la convention, mais au maximum à 673 F par mois et par enfant. ² Le montant de l’avance en faveur du conjoint, de l’ex-conjoint, du partenaire ou de l’ex-partenaire enregistré correspond à celui de la pension fixée par le jugement ou la convention, mais au maximum à 833 F par mois.	
Art. 5	Limites de revenu – avances en faveur des enfants (nouvelle teneur avec modification de la note)
Le créancier d’une contribution d’entretien en faveur de son enfant peut bénéficier d’une avance du service si son revenu annuel déterminant ne dépasse pas 125 000 F.	
Art. 5A	Limites de revenu – avances en faveur du conjoint ou du partenaire enregistré (nouvelle teneur avec modification de la note)
¹ Le conjoint, l’ex-conjoint, le partenaire ou l’ex-partenaire enregistré peut bénéficier d’une avance du service si son revenu annuel déterminant ne dépasse pas 43 000 F. ² Le conjoint, l’ex-conjoint, le partenaire ou l’ex-partenaire enregistré avec enfant(s) à charge peut bénéficier d’une avance du service si son revenu annuel déterminant ne dépasse pas 50 000 F.	
Art. 6	Revenu annuel déterminant (nouvelle teneur avec modification de la note)
¹ Le revenu déterminant est celui résultant de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, du 19 mai 2005. ² Sont déduites du revenu annuel déterminant : a) les pensions ou avances reçues pour l’entretien d’un enfant, à concurrence du montant de 673 F par mois fixé à l’article 4, alinéa 1, soit au maximum 8 076 F par an et par enfant; b) les pensions ou avances reçues pour le conjoint, l’ex-conjoint, le partenaire ou l’ex-partenaire enregistré, à concurrence du montant de 833 F par mois fixé à l’article 4, alinéa 2, soit au maximum 9 996 F par an. ³ A la demande du service, le bénéficiaire fournit toutes les pièces nécessaires à l’établissement de sa situation financière.	
Art. 2	Modifications à un autre règlement
Le règlement d’exécution de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales, du 6 décembre 2006 (J 4 06.01), est modifié comme suit :	

■ **MC Coiffure SA**, à Genève, CH-660-0684989-3, exploitation d'un salon de coiffure, etc. (FOSC du 30.10.2006, p. 8/3612874). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 708 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **MC Coiffure SA, en liquidation**. Elle n'a plus d'administrateur et pas de liquidateur. Registre journalier No 15160 du 24.11.2008 (04753940 / CH-660.0.684.989-3)

■ **MOCOH SA**, à Genève, CH-660-0452004-8, achat, vente, commerce, courtage, financement et prestations de services financiers, etc. (FOSC du 11.06.2007, p. 10/3969098). Shannon Margaret, d'Irlande, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 15161 du 24.11.2008 (04755502 / CH-660.0.452.004-8)

■ **Monaco, Services**, à Carouge (GE), CH-660-5325008-0, importation, exportation, achat, vente, distribution, etc. (FOSC du 29.02.2008, p. 6/4366486). Nouveau siège: Plan-les-Ouates, chemin du Pont-du-Centenaire 118, 1228 Plan-les-Ouates. Registre journalier No 15162 du 24.11.2008 (04753942 / CH-660.5.325.008-0)

■ **M-Thoiry SA**, à Carouge (GE), CH-660-0072992-4, participations dans toutes sociétés à l'étranger, notamment dans la commune de Thoiry, etc. (FOSC du 03.01.2007, p. 10/3707414). Nouvelle raison sociale: **SA-MEF, Société anonyme Migros en France**. Statuts modifiés le 20.11.2008. Registre journalier No 15163 du 24.11.2008 (04755504 / CH-660.0.072.992-4)

■ **NORIS GROUP (SWITZERLAND) SA**, à Genève, CH-660-6734008-6, acquisition, détention, cession et gestion de participations dans toutes entreprises, etc. (FOSC du 10.09.2008, p. 8/4646178). Adjonction au but: ainsi que toutes activités commerciales de tous types (cf. statuts pour but complet). Statuts modifiés le 11.11.2008. Registre journalier No 15164 du 24.11.2008 (04755506 / CH-660.6.734.008-6)

■ **Oil Invest Group SA**, à Genève, CH-660-2553006-2, conseils, services et gestion dans la logistique, etc. (FOSC du 20.03.2008, p. 8/4395470). Nouvelle adresse: rue du Rhône 116, 1204 Genève. Registre journalier No 15165 du 24.11.2008 (04755508 / CH-660.2.553.006-2)

■ **Omega Kahn Financial Services SA**, à Genève, CH-660-1002002-3, prestation de services en matière de finance, etc. (FOSC du 31.07.2008, p. 7/4597842). Nouvelle adresse: rue du Rhône 116, 1204 Genève. Registre journalier No 15166 du 24.11.2008 (04755510 / CH-660.1.002.002-3)

■ **OUEST AFRICA DEVELOPPEMENT SA INC., Yorklyn, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1532002-3, restauration, vente de produits et de meubles, etc. (FOSC du 29.05.2008, p. 9/4497320). La procuration de Indaco Carmine est radiée. Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Torres Maria Isabel, du Portugal, à Genève, directrice de la succursale. Registre journalier No 15167 du 24.11.2008 (04755512 / CH-660.1.532.002-3)

■ **ProMID SA**, à Genève, CH-660-0141998-7, commercialisation de marchandises en tous genres, etc. (FOSC du 09.05.2006, p. 7/3367090). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 708 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **ProMID SA, en liquidation**. Elle n'a plus d'administrateur et pas de liquidateur. Registre journalier No 15168 du 24.11.2008 (04753944 / CH-660.0.141.998-7)

■ **R.E.A.L. Sàrl**, à Genève, CH-660-2298007-2, fournir le courtage et la logistique pour faciliter les opérations financières, etc. (FOSC du 02.10.2008, p. 8/4675274). Prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: selon statuts. Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. La part sociale de CHF 10'000 et les deux parts sociales de CHF 5'000 ont été divisées en 200 parts de CHF 100. GENEVA MANAGEMENT GROUP (Luxembourg) SA possède désormais 200 parts de CHF 100. Nouveaux statuts du 17.11.2008. Registre journalier No 15169 du 24.11.2008 (04755514 / CH-660.2.298.007-2)

(Suite page suivante)

■

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **RELIANCE CAPITAL S.A.**, à Genève, CH-660-1841004-5, toutes activités dans le secteur de la gestion de fortune, etc. (FOSC du 08.12.2006, p. 9/3672584). Jímeno Alfredo n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Nussli Richard, de Lausanne, à Thônex, est membre du conseil d’administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 15170 du 24.11.2008 (04753946 / CH-660.1.841.004-5)

■ **RIROIL Sàrl**, à Genève, CH-660-0958002-6, fourniture de services financiers, etc. (FOSC du 13.12.2007, p. 9/4245642). Khalilov Rauf est maintenant domicilié à Bakou, AZE. L’associé Khalilov Rahman n’est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Nouveau gérant: Grandjean Mark, de la Côte-aux-Fées, à Château-d’Ëx, avec signature individuelle.
Registre journalier No 15171 du 24.11.2008 (04755516 / CH-660.0.958.002-6)

■ **Rodoss SA**, à Genève, CH-660-1683996-9, fabrication et commercialisation de montres, etc. (FOSC du 09.03.2006, p. 8/3279356). La société est déclarée dissoute d’office en vertu des articles 708 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Rodoss SA, en liquidation**. Elle n’a plus d’administrateur et pas de liquidateur.
Registre journalier No 15172 du 24.11.2008 (04753948 / CH-660.1.683.996-9)

■ **S PARK HOLDING SA**, à Genève, CH-660-0067977-5, prise de participation dans d’autres sociétés, etc. (FOSC du 28.02.2007, p. 7/3799886). La société est déclarée dissoute d’office en vertu des articles 708 aCO, 86 aORC et 180 ORC. Par conséquent, sa raison sociale devient: **S PARK HOLDING SA, en liquidation**. Elle n’a plus d’administrateur et pas de liquidateur.
Registre journalier No 15173 du 24.11.2008 (04753950 / CH-660.0.067.977-5)

■ **Sacpe SA**, à Genève, CH-660-1673996-1, réalisation d’affaires commerciales et financières (FOSC du 03.06.1997, p. 3760). Henry Gérald et Graz Jean-Pierre ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. L’administrateur Berthout van Berchem Guillaume, nommé président, continue à signer collectivement à deux. Bartoszewski Wladyslaw T., de Grande-Bretagne, à Zurich, est membre, vice-président et secrétaire, du conseil d’administration avec signature collective à deux. Nouvelle adresse: rue de la Corraterie 26, c/o Berger, van Berchem et Cie, 1204 Genève.
Registre journalier No 15174 du 24.11.2008 (04755518 / CH-660.1.673.996-1)

■ **Sodem Diffusion SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0534980-8, achat, vente et diffusion de produit ou matériel médical, etc. (FOSC du 14.07.2008, p. 10/4572652). «Fidexpers-Fiduciaire de Révision et d’Expertise Sàrl» n’est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Société Fiduciaire Main SA (CH-660-1105989-4), à Carouge (GE).
Registre journalier No 15175 du 24.11.2008 (04755520 / CH-660.0.534.980-8)

■ **S.T.G. Automobile Rodrigues Pinto Albino**, à Genève, CH-660-5622008-9, mécanicien sur automobile (FOSC du 02.04.2008, p. 7/4410632). Nouveau siège: Meyrin, route du Mandement 15, 1217 Meyrin.
Registre journalier No 15176 du 24.11.2008 (04753952 / CH-660.5.622.008-9)

■ **Swiss Financial Management SA**, à Genève, CH-660-2601006-8, activités en Suisse principalement, d’organisation de plate-forme d’introduction bancaire (FOSC du 19.11.2008, p. 9/4739744). Nouvelle raison sociale: **SFM, Swiss Financial Management SA**. Statuts modifiés le 20.11.2008.
Registre journalier No 15177 du 24.11.2008 (04754218 / CH-660.2.601.006-8)

■ **Thymar Management SA**, à Genève, CH-660-6820008-7, tous conseils dans le domaine de la gestion de patrimoine, etc. (FOSC du 26.08.2008, p. 6/4624640). Nouvelle adresse: rue du Rhône 116, 1204 Genève.
Registre journalier No 15178 du 24.11.2008 (04755522 / CH-660.6.820.008-7)

(Suite page suivante)

■

LÉGISLATION (SUITE)

Art. 3, lettre a (nouvelle teneur)

Le revenu déterminant est établi sur la base du salaire brut, en application de l’article 2, multiplié par le coefficient suivant :

- a) 1,01 :
- 1° pour les subsides de l’assurance-maladie,
 - 2° pour les avances versées par le service cantonal d’avance et de recouvrement des pensions alimentaires;

Art. 4, lettre a (nouvelle teneur)

Le revenu déterminant est établi sur la base du revenu brut fiscal, en application de l’article 2, multiplié par le coefficient suivant :

- a) 0,95 :
- 1° pour les subsides de l’assurance-maladie,
 - 2° pour les avances versées par le service cantonal d’avance et de recouvrement des pensions alimentaires;

Art. 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Certifié conforme
Le chancelier d’Etat : Robert HENSLER

Règlement modifiant le règlement d’exécution de la loi sur le service de l’emploi et la location de services (RSELS) **J 2 05.01**

du 1^{er} décembre 2008

Le CONSEIL D’ETAT de la République et canton de Genève arrête :

Art. 1 **Modifications**

Le règlement d’exécution de la loi sur le service de l’emploi et la location de services, du 14 décembre 1992, est modifié comme suit :

Art. 24 (nouvelle teneur)

¹ En application de l’article 16, alinéa 2, lettre b, de la loi, le Conseil d’Etat nomme la commission de réinsertion professionnelle (ci-après : la commission).

Mission

² La commission est consultée sur les mesures qui concourent à la réinsertion des demandeurs d’emploi, notamment les programmes de formation, de perfectionnement, de reclassement, de stage et d’emploi temporaire. Elle émet un préavis à l’attention de la direction de l’office sur l’enveloppe annuelle proposée à l’autorité fédérale et son affectation aux différents domaines ainsi que sur toute autre compétence en la matière dévolue par la loi fédérale sur l’assurance-chômage obligatoire et l’indemnité en cas d’insolvabilité, du 25 juin 1982.

Composition

³ La commission comprend :

- a) 2 représentants de l’office, dont l’un la préside, ou leurs suppléants;
- b) 4 représentants des milieux professionnels (2 employeurs et 2 travailleurs) ou leurs suppléants, nommés sur proposition des associations d’employeurs et de travailleurs représentatives au sens de l’article 12, alinéa 3, lettre b, de la loi;
- c) 1 expert permanent de l’office pour l’orientation, la formation professionnelle et continue, ou son suppléant.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d’avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d’Etat : Robert HENSLER

Règlement modifiant le règlement d’application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d’adoption (RAMat) **J 5 07.01**

du 1^{er} décembre 2008

Le CONSEIL D’ETAT de la République et canton de Genève arrête :

Art. 1 **Modifications**

Le règlement d’application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d’adoption, du 11 mai 2001, est modifié comme suit :

Art. 6 (nouvelle teneur)

L’allocation minimale est de 62 F par jour.

Art. 7, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Le taux de participation aux frais d’administration est le même pour toutes les caisses de compensation. Il s’élève à 0,0064% des salaires et/ou revenus soumis à cotisation AVS.

Art. 8, al. 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Le fonds cantonal de compensation de l’assurance-maternité :

- a) encaisse les excédents provenant de l’assurance cantonale en cas de maternité et d’adoption pratiquée par les caisses de compensation publiques et privées;
- b) fait des avances aux caisses déficitaires, sous réserve de règlement de compte final;
- c) émet à l’intention des caisses des directives financières qui s’inspirent des prescriptions applicables dans le domaine de l’AVS.

³ L’actif du fonds cantonal de compensation de l’assurance-maternité doit être placé de manière à représenter toute sécurité et à produire un intérêt convenable. Les dispositions applicables aux placements sont celles en vigueur pour le fonds de compensation de l’assurance-vieillesse et survivants ou pour les caisses de prévoyance.

Art. 9 (nouvelle teneur)

Les caisses de compensation autorisées à pratiquer l’assurance cantonale en cas de maternité et d’adoption :

- a) fixent et perçoivent les cotisations dues par leurs affiliés;
- b) déterminent le droit aux allocations et paient les allocations de maternité ou d’adoption conformément aux dispositions législatives et du présent règlement;
- c) contrôlent que les personnes physiques et morales qui sont soumises à la loi se conforment aux prescriptions;
- d) décomptent les cotisations perçues auprès de leurs affiliés et les allocations versées aux bénéficiaires avec le fonds cantonal de compensation de l’assurance-maternité;
- e) tiennent une comptabilité conforme aux directives émises par le fonds cantonal de compensation, lesquelles s’inspirent des prescriptions applicables dans le domaine de l’AVS;
- f) fournissent au fonds cantonal de compensation, moyennant les formulaires mis à disposition à cet effet, les informations nécessaires à l’accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de la loi.

Art. 21 **Disposition transitoire relative aux frais d’administration (nouveau)**

Modifications du 1^{er} décembre 2008

¹ Pour les cotisations dues au 31 décembre 2008, mais non encore encaissées ni prescrites au 1^{er} janvier 2009, le taux de participation aux frais d’administration s’élève à 13% des cotisations facturées.

² A cet effet, les caisses fournissent au fonds cantonal de compensation les informations requises jusqu’au 30 juin 2009 au plus tard.

Art. 2 **Modifications à un autre règlement**

Le règlement du conseil d’administration du fonds de compensation de l’assurance-maternité, du 25 avril 2001 (J 5 07.03), est modifié comme suit :

Art. 1, lettre a (nouvelle), lettre h (abrogée, les lettres a à g anciennes devenant les lettres b à h)

Le conseil d’administration du fonds de compensation a notamment pour tâches :

- a) d’émettre des directives financières à l’intention des caisses afin d’assurer une application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;

Art. 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Certifié conforme
Le chancelier d’Etat : Robert HENSLER

Règlement modifiant le règlement d’application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) **L 1 20.01**

du 1^{er} décembre 2008

Le CONSEIL D’ETAT de la République et canton de Genève arrête :

Art. 1 **Modifications**

Le règlement d’application de la loi sur la gestion des déchets, du 28 juillet 1999, est modifié comme suit :

Art. 31 (nouvelle teneur)

¹ Lors de travaux de construction, de démolition ou de rénovation, les déchets de chantier doivent être triés.

² Sont notamment séparés :

- a) les déchets spéciaux;
- b) les matériaux d’excavation et déblais non pollués;
- c) les déchets non recyclables stockables définitivement en décharge contrôlée pour matériaux inertes sans traitement préalable;
- d) les déchets non recyclables incinérables;
- e) les déchets recyclables (métaux, béton, bois, papier-carton, plâtre, plastiques, etc.).

³ Le tri s’effectue à l’endroit des travaux. Lorsque cela est impossible, notamment en raison du manque de place, ou que le volume des déchets à trier (matériaux d’excavation non compris) est inférieur à 40 m³ les déchets de chantier doivent être acheminés pour tri et élimination ou valorisation auprès d’une installation dûment autorisée par le département.

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

⁴ Le maître de l’ouvrage est responsable de la planification et de la surveillance du système de tri. Il peut déléguer cette tâche.

⁵ Le maître de l’ouvrage ou son mandataire ont l’obligation d’effectuer toutes les expertises et analyses nécessaires pour connaître l’exacte composition des déchets du chantier et leur teneur en polluants afin de déterminer la filière d’élimination ou de valorisation adéquate. Il convient notamment d’examiner s’ils contiennent de l’amiante, des polychlorobiphényles (PCB) ou des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

⁶ Les résultats desdites expertises ou analyses doivent être conservés pendant 3 ans à compter de la réception de l’ouvrage.

⁷ Une fois triés, les déchets de chantier doivent être acheminés pour valorisation ou élimination auprès d’installations dûment autorisées par le département.

⁸ Lors du transport de déchets de chantier incinérables ou recyclables, le transporteur doit faire en sorte que les déchets ne se répandent pas sur la voie publique, notamment en équipant les véhicules de filets ou de bâches.

Art. 33 **Formulaire et justificatifs d’évacuation (nouvelle teneur avec modification de la note)**

¹ Le maître de l’ouvrage ou son mandataire sont tenus de remettre au département, avant l’ouverture d’un chantier, un formulaire relatif à la gestion des déchets de chantier.

² Ce formulaire est élaboré par le département en collaboration avec les milieux professionnels intéressés.

³ Il indique les analyses et expertises à effectuer avant l’ouverture du chantier ainsi que les documents de planification et de suivi que le maître de l’ouvrage ou son mandataire sont tenus d’élaborer. Ces documents doivent être conservés pendant une période de 3 ans à compter de la réception de l’ouvrage.

⁴ Le maître de l’ouvrage ou son mandataire doivent conserver les justificatifs d’évacuation des déchets de chantier pendant une période de 3 ans à compter de la réception de l’ouvrage.

Art. 38, al. 1, lettre a (nouvelle teneur)

¹ Sont soumis à une autorisation d’exploiter :

 a) les installations de traitement de déchets, y compris les installations mobiles;

Art. 47 (nouvelle teneur)

Tout mouvement transfrontière de déchets (matériaux d’excavation non pollués compris) est soumis à une autorisation de l’autorité compétente du pays preneur et à celle de l’autorité compétente du pays exportateur.

Art. 48 (abrogé)

Art. 53, al. 2 à 4 (nouvelle teneur)

² Elle est fixée à 8 F par tonne pour les déchets de bois usagé bénéficiant du code 30 figurant en annexe et à 21 F par tonne pour tous les autres déchets.

³ Les détenteurs d’installations d’incinération de déchets sont tenus de restituer chaque semestre au département les redevances qu’ils ont facturées au nom et pour le compte de l’Etat auprès des clients.

⁴ Ils remettent une fois par année au département les relevés des tonnages de déchets facturés et sont responsables à l’égard de ce dernier de l’exactitude des relevés.

ANNEXE (nouvelle teneur)

Classification, codification, tarif de traitement et limites de gratuité des installations publiques cantonales d’élimination des déchets

La classification, la codification, les taxes perçues et les limites de gratuité sont les suivantes :

Code	Catégorie	Prix F/tonne (TVA et redevances incluses)	Gratuit jusqu’à : kg
a) Usine des Cheneviers			
Déchets urbains communaux			
1	Déchets urbains issus de collectes communales : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d’être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	261	0
2	Déchets urbains encombrants, issus de collectes communales : « <i>déchets dont l’une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l’une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	311	0
3	Déchets de voirie, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d’être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	261	0
4	Déchets de voirie encombrants, soit les balayures, les déchets de marchés et du nettoyage des rues, les bennes des centres funéraires : « <i>déchets dont l’une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l’une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	311	0

Déchets agricoles			
5	Déchets non compostables des entreprises agricoles : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d’être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	261	0
6	Déchets non compostables encombrants des entreprises agricoles : « <i>déchets dont l’une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l’une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	406	0
Déchets urbains industriels			
10	Déchets industriels ordinaires : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d’être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	261	0
10A	Déchets composés de restes d’aliments provenant des services de restauration à bord au sens de l’ordonnance concernant l’élimination des sous-produits animaux du 23 juin 2004, dits déchets OESPA, soit de restes d’aliments provenant de moyens de transports opérant au niveau international (restes d’aliments étrangers) « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d’être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	318	0
11	Déchets industriels encombrants : « <i>déchets dont l’une des dimensions est supérieure à 60 cm, ou l’une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	406	0
12	Déchets industriels confidentiels, c’est-à-dire les déchets devant être, soit broyés dans l’installation prévue à cet effet avant d’être incinérés, soit introduits directement dans les fours : « <i>déchets qui, du fait de leur caractère spécial ne peuvent pas être déchargés dans les fosses de stockage ou dans les barges</i> »	416	0
Autres déchets industriels			
13	Garnitures de voitures, soit notamment les sièges, les tapis et les garnitures intérieures	428	0
15	Pneumatiques sans jante provenant de machines de chantier, camions, tracteurs, chargeurs, etc., nécessitant une réduction préalable de volume	406	0
16	Rebuts de fabrication et produits non utilisés tels que les denrées alimentaires préemballées; les produits cosmétiques aqueux (émulsions, crèmes, etc.) et les solutions huileuses à l’exception des cosmétiques contenant des solutions alcoolées; les produits à éliminer sous contrôle de police, des douanes ou des assurances à l’exception des déchets nécessitant des traitements particuliers, conditionnés selon les prescriptions de l’usine des Cheneviers et dont la qualité est jugée suffisante pour être déversés directement dans les fosses de stockage	261	0
17	Rebuts de fabrication et produits non utilisés tels que les denrées alimentaires préemballées; les produits cosmétiques aqueux (émulsions, crèmes, etc.) et les solutions huileuses à l’exception des cosmétiques contenant des solutions alcoolées; les produits à éliminer sous contrôle de police, des douanes ou des assurances à l’exception des déchets nécessitant des traitements particuliers, livrés dans des conditionnements nécessitant des opérations préalables de stockage, de tri et de reconditionnement et dont la qualité est jugée suffisante par l’usine des Cheneviers pour être déversés dans les fosses de stockage	406	0
18	Déchets et sous-produits d’installation de traitement des déchets, notamment les déchets de stations d’épuration (à l’exception des boues) et des centres de traitement des déchets organiques	261	0
19	Déchets issus du refus de traitement final des installations cantonales de traitement des déchets organiques (à l’exception des déchets issus des traitements grossiers à l’entrée d’installations)	186	0
Boues d’épuration			
20	Boues déshydratées des stations d’épuration	261	0
Déchets issus de centres de tri de déchets mélangés au bénéfice d’une autorisation d’exploiter délivrée par le département ou au bénéfice d’une autorisation d’exploiter délivrée par le canton de Vaud et soumis à la zone d’apport de l’usine des Cheneviers			

■ **VelaReal Estate Holding SA**, à Genève, CH-660-1305004-4, participations dans des sociétés propriétaires de biens immobiliers à l’étranger, etc. (FOSC du 17.07.2007, p. 8/4028478). Kresse Philippe n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Charbon Richard, de Treytorrens, au Grand-Saconnex, est membre du conseil d’administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 15179 du 24.11.2008 (04755524 / CH-660.1.305.004-4)

■ **VERSALIS.COM Sàrl**, précédemment à Tannay, CH-550-1030707-0 (FOSC du 13.10.2008, p. 18/4688768). Nouveau siège: Genève, rue du Rhône 100, c/o A. Gautier, Société Fiduciaire SA, 1204 Genève. Nouvelle raison sociale: **Lisa Caldey Sàrl**. Nouveau but: production et commercialisation de tout produit en relation avec la marque déposée «Lisa Caldey»; toute opération en rapport direct ou indirect avec son but. Statuts modifiés le 12.11.2008. L’associé Malavallon Christophe n’est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. L’associée Uldry Malavallon Laurence, maintenant domicilié à Romanens, est nommée gérante, avec signature individuelle. Registre journalier No 15123 du 24.11.2008 (04755450 / CH-550.1.030.707-0)

RADIATIONS

■ **Ferreira Neves Jose Manuel**, à Genève, CH-660-1526005-6, entreprise de peinture, etc. (FOSC du 25.09.2007, p. 6/4125846). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation. Registre journalier No 15180 du 24.11.2008 (04753954 / CH-660.1.526.005-6)

■ **Geneviève Brunet Loosli, Kogita**, à Genève, CH-660-6543008-6, élaboration et diffusion de connaissances dans le domaine économique et social, etc. (FOSC du 15.07.2008, p. 7/4574930). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation. Registre journalier No 15181 du 24.11.2008 (04753956 / CH-660.6.543.008-6)

■ **Kokeri Grill**, à Genève, CH-660-5970008-9, organisateur de fêtes et banquets pour mariages, anniversaires, etc. (FOSC du 14.05.2008, p. 6/4474428). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation. Registre journalier No 15182 du 24.11.2008 (04753958 / CH-660.5.970.008-9)

■ **PHR RUBOD**, au Grand-Saconnex, CH-660-0664003-1, conseil en hôtellerie et restauration (FOSC du 28.04.2004, p. 7/2235980). L’inscription est radiée par suite de cessation de l’exploitation. Registre journalier No 15183 du 24.11.2008 (04753960 / CH-660.0.664.003-1)

■ **Pinto Frot Fernande «Au Coeur du Boeuf»**, à Genève, CH-660-2112004-6, exploitation d’une boucherie-charcuterie-volailler-traiteur (FOSC du 31.01.2005, p. 9/2677618). L’inscription est radiée par suite d’association du chef de la maison. Actif et passif repris par «Au Coeur du Boeuf, Pinto Frot & Co» (CH-660-7574008-7), à Genève. Registre journalier No 15184 du 24.11.2008 (04755526 / CH-660.2.112.004-6)

■ **Sellerie R. et F. Kühnen**, à Genève, CH-660-0795985-6, sellerie et commerce d’équipement pour l’équitation, etc. (FOSC du 20.02.1995, p. 978). Selon décision des associés du du 31.10.2008, la société a prononcé sa dissolution. La liquidation a été opérée sous la raison de commerce: **Sellerie R. et F. Kühnen, en liquidation**. Liquidateurs: les associés Kühnen Françoise et Kühnen Rudolf. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée. Reprise se l’actif et du passif par l’entreprise individuelle «Sellerie R. et F. Kühnen, successeur Fabienne Panelati» (CH-660-7388008-6), à Genève. Registre journalier No 15185 du 24.11.2008 (04755528 / CH-660.0.795.985-6)

FOSC DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2008, No 233.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Arslan Seydi, Onex Kebap**, à Onex, avenue du Bois-de-la-Chapelle 106, 1213 Onex, CH-660-7626008-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Arslan Seydi, de Turquie, à Vernier, avec signature individuelle. But: restauration kebab. Registre journalier No 15186 du 25.11.2008 (04757786 / CH-660.7.626.008-9)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **Capucine, Dessaux Distribution**, à Meyrin, route de Meyrin 294, 1217 Meyrin, CH-660-7629008-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Dessaux Nicole, de Genève, à Meyrin. But: distribution de sacs à main et d'accessoires. Registre journalier No 15187 du 25.11.2008 (04757788 / CH-660.7.629.008-6)

■ **CARPE DIEM & MORE Sàrl**, à Genève, rue Cherbuliez 2, 1207 Genève, CH-660-7632008-0. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 18.11.2008. But: tous services de conciergerie de luxe sur le plan national et international ainsi que d'organiser et réaliser tous événements sur le plan national et international (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Lavanchy Bertrand, de Lutry, à Genève, pour 40 parts de CHF 500, avec signature individuelle. Selon déclaration du gérant du 18.11.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 15188 du 25.11.2008 (04757790 / CH-660.7.632.008-0)

■ **Da Silva Santos Anaildo**, à Genève, rue de Saint-Jean 35, 1203 Genève, CH-660-7630008-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Da Silva Santos Anaildo, du Brésil, à Genève. But: entreprise de rénovations, peinture, parquets et petite maçonnerie. Registre journalier No 15189 du 25.11.2008 (04757792 / CH-660.7.630.008-6)

■ **Fondation Sanfilippo Suisse**, à Genève, rue de Jargonnant 2, c/o N.A.T. Services SA, 1207 Genève, CH-660-7637008-9. Nouvelle fondation. Acte constitutif du 21.11.2008. But: favoriser, développer, financer et promouvoir toute action de recherche scientifique visant à apporter des solutions thérapeutiques efficaces aux enfants atteints de la mucopolysaccharidose, en particulier de type III, et ce, dans les meilleurs délais (cf. acte de fondation pour but complet). Mention d'une réserve de modification du but en faveur du fondateur selon l'article 86a CC. Organisation: conseil de fondation et organe de révision. Conseil de fondation: Morel Frédéric, de Colombier (NE), à Collonge-Bellerive, président, Heggli Carl, de Genève, à Vandœuvres, secrétaire, et Morel Stéphanie, de Colombier (NE), à Collonge-Bellerive, avec signature collective à deux. Organe de révision: MOORE STEPHENS REFIDAR SA (CH-020-3917963-8), à Genève. Registre journalier No 15190 du 25.11.2008 (04757794 / CH-660.7.637.008-9)

■ **JACKY TRANSPORTS & DEMENAGEMENTS Sàrl**, à Genève, rue Liotard 62, c/o Synergie et Conseil Synco SA, 1203 Genève, CH-660-7636008-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 20.11.2008. But: transport et démenagement, emballages maritime et routier, démontage, montage et transport de mobiliers nationaux et internationaux, mise à disposition de personnel, ainsi que toutes activités mobilières et immobilières pouvant s'y rattacher (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Apport en nature et reprise de biens: selon contrat du 20.11.2008 et inventaire du 29.08.2008 divers véhicules automobiles, à savoir deux voitures de marque «Chrysler Voyager»,

LÉGISLATION (SUITE)

30	Déchets de bois usagé mélangés issus du traitement mécanique des déchets (par exemple tri, broyage, compactage, granulation), dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers, à l'exception des déchets de bois à problème	123	0
40	Déchets industriels banals (DIB), soit les déchets combustibles et non recyclables tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage</i> et dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers »	186	0
41	Déchets industriels banals encombrants (DIB), soit les déchets combustibles et non recyclables tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés : « <i>déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> et dont la qualité est jugée suffisante par l'usine des Cheneviers » Déchets de chantier	341	0
42	Déchets de chantier, soit les déchets combustibles et non recyclables, tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés : « <i>déchets dont la plus grande dimension est inférieure à 60 cm, leur permettant d'être déversés directement dans les fosses de stockage</i> »	261	0
43	Déchets de chantier encombrants, soit les déchets combustibles et non recyclables tels que les déchets de matière plastique, de bois et de cartons et papiers souillés mélangés : « <i>déchets dont l'une des dimensions est supérieure à 60 cm ou l'une des particularités nécessite un broyage préalable avant leur déversement dans les fosses de stockage</i> »	406	0

Plantes-hôtes d'organismes particulièrement nuisibles, dits de quarantaine, ou terres ou substrats contenant de tels plantes ou organismes			
50	Déchets issus de travaux sur des platanes (taille, élagage, abattage, dessouchage)	291	0
nc	Taxe additive pour livraison non conforme	200	0

b) Site de Châtillon

Déchets urbains industriels			
81	Mâchefers pour stabilisation de la décharge	98	0
83	Refus de mâchefers	98	0
Déchets organiques			
100	Déchets ménagers organiques	173	0
101	Lavures de restaurants méthanisables	173	0
102	Herbes	173	100
104	Branchages	110	100
105	Déchets divers compostables	173	0
106	Déchets agricoles compostables	173	100
107	Déchets de faucardage	173	100
108	Troncs et souches d'arbres	217	200
109	Feuilles mortes	173	100
200	Taxe de prise en charge des déchets organiques des professionnels, par transport	21,50	0
nc	Taxe additive pour livraison non conforme	200	0

Taxes de traitement

al. 3 à 6 (abrogés, les al. 7 et 8 anciens devenant les al. 3 et 4), al. 5 (nouveau)

⁵ La taxe de traitement des déchets composés de restes d'aliments provenant des services de restauration à bord au sens de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux, du 23 juin 2004 (code 10A), est majorée de 40 F lors de livraisons effectuées en dehors des heures d'ouverture de l'usine des Cheneviers.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

respectivement des années 1996 et 2001, un fourgon «Iveco», année 2000, et une voiture de marque «Mercedes Benz», année 1999, le tout pour le prix de CHF 24'000, en contrepartie duquel est remise une part sociale de CHF 20'000, le solde étant porté au crédit de l'apporteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par lettre, téléfax ou e-mail. Associé-gérant: Jacquat Didier, de Noréaz, à Mies, pour une part de CHF 20'000, avec signature individuelle. Signature individuelle a été conférée à Ordonez Rafael, d'Espagne, à Nyon, directeur. Selon déclaration du gérant du 20.11.2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 15191 du 25.11.2008 (04757796 / CH-660.7.636.008-3)

■ **MF Global (Suisse) SA [MF Global (Switzerland) Ltd] [MF Global (Schweiz) AG]**, à Genève, rue Dr-Alfred-Vincent 16, c/o SYNERGIX S.A., succursale de Genève, 1201 Genève, CH-660-7593008-3. Nouvelle société anonyme. Statuts du 14.11.2008. But: exercice d'une activité de bureau de représentation de MF Global UK Limited à Londres pour un certain nombre de classes d'actifs, y compris les taux d'intérêt, les actions, l'énergie, les émissions, les devises, les matières premières et les métaux, ainsi que le marketing et la promotion y relative. Capital-actions: CHF 500'000, entièrement libéré, divisé en 500'000 actions de CHF 1, nominatives, liées selon statuts. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre, téléfax ou e-mail. Administration: Healy Simon, de Grande-Bretagne, à Petts Wood, GB, président, avec signature collective à deux. Cochrane Stephen, de Grande-Bretagne, à Teddington, GB, vice-président, avec signature collective à deux, et Tazi Mamoun, de Grande-Bretagne, à Bellevue, délégué, avec signature individuelle. Organe de révision: PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4), succursale à Genève. Registre journalier No 15192 du 25.11.2008 (04757980 / CH-660.7.593.008-3)

■ **NEMO, Olivier TRANCART**, à Genève, rue des Granges 6, 1204 Genève, CH-660-7633008-1. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Trancart Olivier, de Fribourg, à Genève. But: conseiller d'en-

treprise, assistance au développement. Registre journalier No 15193 du 25.11.2008 (04757798 / CH-660.7.633.008-1)

■ **NIKPOUR Livraison**, à Genève, rue Maunoir8,1207Genève.CH-660-7640008-2. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Nikpour Kamran, de France, à Genève. But: entreprise de livraison en tout genre. Registre journalier No 15194 du 25.11.2008 (04757800 / CH-660.7.640.008-2)

■ **Pierre Bovay**, à Vernier, avenue du Lignon 36, 1219 Le Lignon, CH-660-7628008-8. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Bovay Pierre, d'Ursins, à Vernier. But: conseil et courtage en immobilier. Registre journalier No 15195 du 25.11.2008 (04757802 / CH-660.7.628.008-8)

■ **PIZZA BOX Dogan & Cie**, à Genève, rue De-Monthoux 60, 1201 Genève, CH-660-7638008-4. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 15.11.2008. Objet: café-restaurant. Associés: Dogan Deniz, de Turquie, à Versoix, et Najjari Ahmad, de et à Genève, lesquels signent collectivement à deux. Registre journalier No 15197 du 25.11.2008 (04757804 / CH-660.7.638.008-4)

■ **STRATHOM HOLDING SA**, à Genève, boulevard des Philosophes 15, c/o Fortis Intertrust Management N.V., Curaçao, succursale de Genève, 1205 Genève, CH-660-7607008-7. Nouvelle société anonyme. Statuts du 14.11.2008. But: participer, sous toutes formes, à toutes entreprises commerciales, financières et mobilières, en Suisse et à l'étranger, dans le sens d'une compagnie holding, à l'exclusion de toutes opérations soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers (LFAIE). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, nominatives. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Administration: Gomez Marie-Reine, de Jussy, à Massongy, F, présidente, Abdesslami Karima, de Belgique, à Genève, secrétaire, Van der Beken Barbara, de Belgique, à Genève, lesquelles signent collectivement à deux, et Rochette Patrice, de France, à Paris, F, avec signature collective à trois. Organe de révision: CRF Comptabilité, Révision et Fiscalité SA (CH-550-0107621-6), à Nyon.

Registre journalier No 15198 du 25.11.2008 (04757806 / CH-660.7.607.008-7)

MUTATIONS

■ **AGR-Sicam SA**, à Carouge (GE), CH-660-0049984-8, construction, maintenance et commerce d'équipements informatiques et bureautiques (FOSC du 24.06.2005, p. 9). Nouveaux statuts du 21.11.2008. «Roger Peyraud, expert-comptable diplômé» n'est plus organe de révision. Selon déclaration de l'administratrice unique du 21.11. 2008, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Registre journalier No 15199 du 25.11.2008 (04757982 / CH-660.0.049.984-8)

■ **Ahold Finance Company N.V., Curaçao, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1198002-3, investir ses actifs dans des titres, etc. (FOSC du 08.05.2008, p. 3/4467054). Signature individuelle, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Jones Gavin S., de Grande-Bretagne, à Genève, directeur de la succursale. Registre journalier No 15200 du 25.11.2008 (04757808 / CH-660.1.198.002-3)

■ **Ahold Licensing SA**, à Genève, CH-350-3005700-8, prestations de services dans le commerce de détail, etc. (FOSC du 28.08.2006, p. 8/3523804). Dorsthorst Sandra I. M. n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Nash Andrew C., de Grande-Bretagne, à Genève, est membre et vice-président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 15201 du 25.11.2008 (04757810 / CH-350.3.005.700-8)

■ **Alain MEYNET**, à Genève, CH-660-7474008-5, exploitation d'un bar-restaurant (FOSC du 10.11.2008, p. 7/4725098). Procuration collective à deux a été conférée à Pellarin Andrée, de Rüeggisberg, à Onex. Registre journalier No 15202 du 25.11.2008 (04757812 / CH-660.7.474.008-5)

■ **Association Caritas Cité Joie**, à Genève, CH-660-0275974-2, soutenir CARITAS-GENEVE dans son action sociale (FOSC du 01.09.2008, p. 8/4633000). Grob Jean est maintenant domicilié à Genève, et Dupont Bernard à Thônex.

Registre journalier No 15203 du 25.11.2008 (04757814 / CH-660.0.275.974-2)

■ **ASSOCIATION LYCEE FRANÇAIS MAURICE DRUON - Genève**, à Genève, CH-660-1813007-7, rassembler tous les Français de Romandie, etc. (FOSC du 28.09.2007, p. 6/4131332). L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale du 03.11.2008. La liquidation est opérée sous le nom: **ASSOCIATION LYCEE FRANÇAIS MAURICE DRUON - Genève, en liquidation**. Liquidateurs: Vinet Serge Cyrille Victor, membre, et Oliviero Pierre, de France, à Genève, avec signature collective à deux. Registre journalier No 15204 du 25.11.2008 (04756062 / CH-660.1.813.007-7)

■ **Autobritt Automobiles SA**, à Genève, CH-660-1956002-2, importation, achat, vente et location de véhicules automobiles, etc. (FOSC du 18.10.2002, p. 5). FIGAS Autogewerbe-Treuhand der Schweiz n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: FIGAS Revision AG (CH-035-3004439-1), à Oberwangen. Registre journalier No 15205 du 25.11.2008 (04757816 / CH-660.1.956.002-2)

■ **Autobritt SA**, à Genève, CH-660-0032968-2, importation, achat, vente et location de tous véhicules automobiles, etc. (FOSC du 17.12.1999, p. 8573). «FIGAS Autogewerbe-Treuhand der Schweiz» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: FIGAS Revision AG (CH-035-3004439-1), à Oberwangen. Registre journalier No 15206 du 25.11.2008 (04757818 / CH-660.0.032.968-2)

■ **AutoVersoix Sàrl**, à Versoix, CH-660-2672006-0, achat, vente, courtage et location de véhicules neufs et d'occasion (FOSC du 28.11.2006, p. 6/3654468). Tetaz Cédric est maintenant domicilié à Gland. Registre journalier No 15207 du 25.11.2008 (04757820 / CH-660.2.672.006-0)

■ **BANQUE PRIVEE BCP (SUISSE) SA**, à Genève, CH-660-1035002-6 (FOSC du 10.10.2008, p. 6/4686866). Signature collective à deux a été conférée à Gonçalves Lourenço Jose Carlos, maintenant domicilié à Ecublens (VD), nommé directeur adjoint; sa procuration est radiée. Registre journalier No 15208 du 25.11.2008 (04757822 / CH-660.1.035.002-6)

(Suite page suivante)

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 807 35 25
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.- / quadri Fr. 120.-

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève – Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS D’ABATTAGE D’ARBRES

Publication FAO du 8 décembre 2008

Département du territoire - Domaine nature et paysage						
Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
A. Autorisations d’abattage d’arbres délivrées en liaison avec une autorisation de construire 2008						
1068-0-1	Archidéco et Mattana Sàrl	Les Grands Arbres SA	A	6463	Versoix, 57, rte de Sauverny	des arbres selon plan
1738-0-1	Atelier K/Muller, F.	FMC - IMMO SA	A	3869	Bellevue, 51-51A, rte de Collex	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers. Art. 10 = Cas de peu d’importance. APA = Immeubles procédure accélérée.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l’objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20) dans un délai de 30 jours à compter de leur publication.
Les dossiers peuvent être consultés au Domaine nature et paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

VENTES D’APPARTEMENTS

VENTES D’APPARTEMENTS (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 8 décembre 2008

Département des constructions et des technologies de l’information						
Requête n°	Requérant et propriétaire de l’appartement	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l’appartement	Prix de vente	
10471	UBS SA p.a. Me Aubert, Y., notaire	Appartement No 15.04 de 2 pièces au 12e étage	Thônex, 18, av. Adrien-Jeandin	Bolliger, O., Mme	295 000	F
10472	Northam, I., Mme	Deux appartements Nos 8.06 et 8.07 de 3 et 3 1/2 pièces au 6e étage	Plainpalais, 8B, av. de Miremont	Gillioz, P.	1 075 000	F

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation, du 25 janvier 1996.
Les décisions publiées ci-dessus peuvent faire l’objet de recours dans les 30 jours dès la présente publication auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Bodegas SA**, à Genève, CH-660-0031971-7, commerce de denrées alimentaires ainsi que commerce, en gros et au détail, etc. (FOSC du 21.03.2003, p. 5/ 0914888). Nouvelle adresse: rue du Grand-Pré 52, c/o Monique Tisnerat, 1202 Genève.
Registre journalier No 15209 du 25.11.2008 (04757824 / CH-660.0.031.971-7)

■ **BQS BUSINESS QUALITES SERVICES COMMUNICATIONS Sàrl**, à Genève, CH-660-0363006-7, toutes activités en lien avec la publicité, etc. (FOSC du 16.02.2006, p. 6/3246156). L’associé Col Richard-Albert, n’est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. L’adresse rue de l’Athénée 40, c/o Société d’analyse, de gestion et de courtage, Sagesco Sàrl, est radiée.
Registre journalier No 15210 du 25.11.2008 (04757826 / CH-660.0.363.006-7)

■ **Capital Group Corporate International, Los Angeles, Geneva branch**, à Genève, CH-660-6462008-6, services administratifs et financiers (FOSC du 04.07.2008, p. 13/4559576). Les pouvoirs de Fedrizzi Bruno sont radiés.
Registre journalier No 15211 du 25.11.2008 (04756064 / CH-660.6.462.008-6)

■ **Confort IT Sàrl**, à Genève, CH-660-0654005-9, toutes activités de prestations de service, etc. (FOSC du 14.10.2008, p. 7/ 4689426). Nouvelle adresse: place de Chevêlu 6, c/o Vistra SA, 1201 Genève.
Registre journalier No 15212 du 25.11.2008 (04757828 / CH-660.0.654.005-9)

■ **Construction Perret SA**, à Satigny, CH-660-0312982-8, entreprise de maçonnerie, etc. (FOSC du 15.11.2006, p. 7/ 3636488). La procuration de Desvignes Marie Annick est radiée.
Registre journalier No 15213 du 25.11.2008 (04756066 / CH-660.0.312.982-8)

■ **Coopérative de construction et d’habitation Lyon-Jura**, à Genève, CH-660-1080993-5, procurer à ses membres, en propriété par étages, etc. (FOSC du 15.03.2007, p. 8/3839242). Nouveau siège: Meyrin, avenue Louis-Casai 79, c/o Fidusynergie SA, 1216 Cointrin. Statuts modifiés le 02.04.2008. «Fidusynergie SA» n’est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: SOFIGEST SA (CH-660-0261989-0), à Genève.
Registre journalier No 15214 du 25.11.2008 (04756068 / CH-660.1.080.993-5)

■ **CoreBanking Solutions Sàrl**, à Genève, CH-660-1341005-8, développement, édition, commercialisation et mise en œuvre de solutions informatiques, etc. (FOSC du 10.01.2007, p. 7/3716442). La

part de l’associé-gérant Scheidegger Stéphane est réduite de CHF 21’000 à CHF 10’700 et cédée à concurrence de CHF 10’300 à Hexel Michael, de Couvet, à Bassins, nouvel associé pour une part de CHF 10’300, nommé gérant avec signature individuelle. Capital porté de CHF 21’000 à CHF 61’000, par augmentation de la part sociale de l’associé-gérant Scheidegger Stéphane dont la part est ainsi portée de CHF 10’700 à CHF 31’100, et par augmentation de la part sociale l’associé-gérant Hexel Michael dont la part est ainsi portée de CHF 10’300 à CHF 29’900. Les deux parts sociales de CHF 31’100 et de CHF 29’900 sont immédiatement divisées en 610 parts de CHF 100 et se répartiront de la manière suivante: l’associé-gérant Scheidegger Stéphane, nommé président, pour 310 parts, et Hexel Michael pour 290 parts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Nouveaux statuts du 11.11.2008.
Registre journalier No 15215 du 25.11.2008 (04757830 / CH-660.1.341.005-8)

■ **CSC MANAGEMENT SA**, à Chêne-Bourg, CH-660-6525008-2, administration et animation d’activités professionnelles, etc. (FOSC du 15.07.2008, p. 7/4574922). Aeschlimann Pierre n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 15216 du 25.11.2008 (04757832 / CH-660.6.525.008-2)

■ **Da Silva Julien et Maria Lina**, à Genève, CH-660-1178005-8, restaurant à l’enseigne «L’Aioli» (FOSC du 08.06.2005, p. 6). La société en nom collectif «Da Silva Julien et Maria Lina» est dissoute et radiée suite à la sortie de l’associée Da Silva Maria Lina; Da Silva Julien, jusqu’ici associé, en continue les affaires sous la raison individuelle «Da Silva Julien», conformément à l’article 579 CO. Nouvelle raison de commerce: **Da Silva Julien**. Da Silva Julien, titulaire, signe désormais individuellement. Procuration collective à deux a été conférée à Virof Valérie, de et à Meyrin.
Registre journalier No 15217 du 25.11.2008 (04757834 / CH-660.1.178.005-8)

■ **D.C.L Peinture-Rénovation Sàrl**, à Thônex, CH-660-1059006-4, effectuer tous travaux de peinture et de rénovation dans le domaine du bâtiment (FOSC du 04.05.2006, p. 6/3361074). But modifié: effectuer tous travaux de peinture et de rénovation dans le domaine du bâtiment et, principalement, gypserie, papier peint décoratif, placo-plâtres, alba, moquette et nettoyage; entretien et nettoyage de moquettes, entretien d’immeubles, villas et bureaux et entretien et pose de parquet. Prestations accessoires, droits de préfé-

rence, de préemption ou d’emption: selon statuts. Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Communication aux associés: par lettre recommandée. Nouveaux statuts du 17.11.2008. Dimic Bojan n’est plus associé ni gérant; ses pouvoirs sont radiés; sa part de CHF 6’000, divisée en 6 parts de CHF 1’000 a été cédée à concurrence de 4 parts de CHF 1’000 à l’associé-gérant Castella Alain, maintenant originaire de Genève, jusqu’ici associé pour une part de CHF 6’000, divisée en 6 parts de CHF 1’000, désormais associé pour 10 parts de CHF 1’000, et à concurrence de 2 parts de CHF 1’000 à l’associé-gérant Lukic Mladjan, jusqu’ici associé pour une part de CHF 8’000, divisée en 8 parts de CHF 1’000, désormais associé pour 10 parts de CHF 1’000. Selon déclaration des gérants du 17.11.2008, la société n’est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 15218 du 25.11.2008 (04756342 / CH-660.1.059.006-4)

■ **Dresdner Bank (Suisse) SA**, succursale à Genève, CH-660-0416984-6, entreprise ayant son siège à Zurich (FOSC du 24.09.2008, p. 7/4663630). Les pouvoirs de Lucio Jorge-Luis sont radiés. Procuration collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Alikaniotis Nicolaos, de Grèce, à Genève, et Bächle Müller Nathalie, de Genève, à Bernex.
Registre journalier No 15219 du 25.11.2008 (04756344 / CH-660.0.416.984-6)

■ **EDEL PHARMA SA**, à Genève, CH-660-2053006-6, activité de consultant dans le domaine du marketing et de la communication, etc. (FOSC du 19.09.2006, p. 7/ 3555786). Signature collective à deux a été conférée à Bronnimann Karine, de Genève, à Thônex.
Registre journalier No 15220 du 25.11.2008 (04757836 / CH-660.2.053.006-6)

■ **Edipresse Luxe SA**, à Genève, CH-550-1003387-4, gestion de biens et services dans les domaines de la communication, etc. (FOSC du 21.12.2007, p. 11/4260400). Les pouvoirs de Horwath Michel et Plesan Ileana sont radiés.
Registre journalier No 15221 du 25.11.2008 (04757838 / CH-550.1.003.387-4)

■ **EPN Sàrl**, à Genève, CH-660-0351005-0, importation et distribution de boissons alcoolisées, etc. (FOSC du 07.06.2005, p. 8/2869808). Nouvelle adresse: place de Cornavin 14-16, c/o LEUBAZ & ASSOCIES Sàrl, 1201 Genève.
Registre journalier No 15222 du 25.11.2008 (04757840 / CH-660.0.351.005-0)

■ **EXTRA TRADE Sàrl**, à Meyrin, CH-660-1096004-1, importation, exportation, distribution et commerce de tout produit, etc. (FOSC du 24.05.2004, p. 8/2273614). La société est dissoute par décision de l’assemblée générale du 21.11.2008. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **EXTRA TRADE Sàrl, en liquidation**. Liquidateur: l’associé Felix Patrick Emmanuel Pierre, jusqu’ici gérant, maintenant originaire de Genève, lequel continue à signer individuellement.
Registre journalier No 15223 du 25.11.2008 (04756346 / CH-660.1.096.004-1)

■ **FicoConseils Sàrl**, à Genève, CH-660-7385008-9, tous conseils et services en matière de recherche, de sélection, etc. (FOSC du 21.11.2008, p. 7/4743966). Nouvelle adresse: boulevard Helvétique 36, 1207 Genève.
Registre journalier No 15224 du 25.11.2008 (04757842 / CH-660.7.385.008-9)

■ **Fiduciaire Suchet SA**, à Lancy, CH-660-0078977-2, exécution de tous mandats fiduciaires (FOSC du 11.02.2008, p. 8/ 4333724). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 18.11.2008. L’administratrice-présidente Suchet Josiane est maintenant domicilié à Saint-Julien-en-Genevois, F. Cuennet Nathalie n’est plus organe de révision. Selon déclaration du conseil d’administration du 18.11.2008, la société n’est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 15225 du 25.11.2008 (04757984 / CH-660.0.078.977-2)

■ **FLIT SA**, à Genève, CH-660-2055000-5, acquisition, administration, vente et protection de droits de propriété industrielle, etc. (FOSC du 28.06.2004, p. 8/2329608). Statuts modifiés le 20.11.2008 sur des points non soumis à publication. FR Conseils Services Sàrl n’est plus organe de révision. Selon déclaration de l’administrateur unique du 20.11.2008, la société n’est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 15226 du 25.11.2008 (04757986 / CH-660.2.055.000-5)

■ **FONDATION Planète Exploration**, à Vernier, CH-660-0633003-8, créer un centre de découverte éducatif, etc. (FOSC du 23.02.2005, p. 6/2714716). Les pouvoirs de Steiner Achim et Henchoz de Rubertis Sandra, jusqu’ici membres du conseil, sont radiés. Erkman Suren, de La Tour-de-Peilz, à Blonay, président, et Cimatti Zoé, de France, à Gaillard, F, trésorière, membres du conseil, signent collectivement à deux.

Petites annonces

**Perte de clés SI
Services industriels de Genève**
2 Clés Magnétiques
1 Clés mécanique
1 KABA
Plaquette de retour postal N° 373317
Tél. 022 420 77 35

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Registre journalier No 15227 du 25.11.2008 (04757844 / CH-660.0.633.003-8)

■ **Future Health Cell Bank SA**, à Genève, CH-660-1023007-3, toute prestation de conseil, de service, etc. (FOSC du 02.05.2007, p. 6/3911690). Nouvelle adresse: rue du Rhône 116, 1204 Genève.
Registre journalier No 15228 du 25.11.2008 (04757846 / CH-660.1.023.007-3)

■ **GAVI Foundation**, à Genève, CH-660-1699006-1, promouvoir la santé, etc. (FOSC du 15.09.2008, p. 7/4651850). Les pouvoirs de Lob-Levyt Julian, Albright Alice et Merkt Benoît, jusqu’ici membres du conseil, sont radiés. Robinson Mary Therese, d’Irlande, à New York, USA, présidente, avec signature individuelle, Aitken Denis, de Grande-Bretagne, à Ferney-Voltaire, F, vice-président, Ahmed Faruque, du Bangladesh, à Dhaka, BGD, Algunaïd Magid Yahya, du Yémen, à Sana’a, YEM, Bickerstaff George, des USA, à Greenwich, CT, USA, Brandt Johanna Marie Geertrui, des Pays-Bas, à Rotterdam, NL, Bush Dwight L., des USA, à Washington, USA, Fidler Armin H., d’Autriche, à Washington, USA, Garg Ashutosh, d’Inde, à New Delhi, IND, Gonzalez-Canali Gustavo, de France, à Paris, F, Hakobyan Tatul, d’Arménie, à Yerevan, ARM, Houry Saad Yehia, du Canada, à New York, USA, Jadhav Suresh, d’Inde, à Pune, IND, Landry Stephen, des USA, à Bainbridge Island, USA, Mantovani Alberto, d’Italie, à Milan, I, McGillivray Gavin, de Grande-Bretagne, à Stevenage, GB, Sarbib Jean-Louis, de France, à Washington, USA, Schweitzer Julian, de Grande-Bretagne, à Bethesda, USA, et Villeneuve Pascal, de France, à Genève, lesquels n’exercent pas la signature sociale, sont membres du conseil.
Registre journalier No 15229 du 25.11.2008 (04757848 / CH-660.1.699.006-1)

■ **GB-GABALES Sàrl**, à Genève, CH-660-7544008-2, exploitation de tous établissements dans le domaine de la restauration, etc. (FOSC du 18.11.2008, p. 7/ 4737586). Procuration collective à deux a été conférée à Collados Joëlle, de Ehren-dingen, à Genève.
Registre journalier No 15230 du 25.11.2008 (04757850 / CH-660.7.544.008-2)

■ **Gemini Swiss Properties Management SA**, à Genève, CH-660-0541007-9, fournir des conseils et services dans le domaine immobilier, etc. (FOSC du 09.01.2008, p. 6/4278808). Van Liempt Gerard et Kooger Howard Jan ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Administration: Takx Olivier Edouard, des Pays-Bas, à Breukelen, NL, président, et de Montmollin Jérôme, de Neuchâtel, à Lausanne, lesquels signent individuellement.
Registre journalier No 15231 du 25.11.2008 (04757852 / CH-660.0.541.007-9)

■ **Gemini Swiss Properties Tellpark SA**, à Genève, CH-660-1592006-8, achat, vente et commerce de biens de toutes natures, etc. (FOSC du 28.03.2008, p. 6/ 4404726). Kooger Howard Jan n’est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Administration: Takx Olivier Edouard, des Pays-Bas, à Breukelen, NL, président, et de Montmollin Jérôme, de Neuchâtel, à Lausanne, lesquels signent individuellement.
Registre journalier No 15232 du 25.11.2008 (04757854 / CH-660.1.592.006-8)

■ **Geneva Asset Management Holdings SA**, à Genève, CH-660-2315007-7, prise de participations dans toutes sociétés, etc. (FOSC du 28.09.2007, p. 6/4131970). Fiduciaire Tecafin SA n’est plus organe de révision.
Registre journalier No 15233 du 25.11.2008 (04757856 / CH-660.2.315.007-7)

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 8 décembre 2008

Département des constructions et des technologies de l'information POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées		Abattage d'arbres**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT						
100698/3	Willemin, G.	Willemin, G., arch.	Construction d'une villa contiguë, garages, agrandissement villa (25%): modification de l'agrandissement de la villa et des garages	—	—	—	—	5	2091, 2092	9	Pregny-Chambésy, 23, 23A, av. de la Foretaille	Willemin, G.
102532	Mulliez, M. et Mme	Vallat, O., arch.	Création d'une villa avec piscine intérieure et garage souterrain, installation de sondes géothermiques	—	59	—	Oui	5	2229, 2230	22	Cologny, 3D, ch. Byron	Mulliez, M. et Mme
6154	Cochrane, D. et J., M. et Mme	Guinand, M., Mme, arch.	Démolition partielle d'une villa	—	—	—	—	5	7088	64	Collonge-Bellerive, 29, ch. du Château-de-Bellerive	Cochrane, D. et J., M. et Mme

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, police des constructions, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).
Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.
Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.
Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département du territoire, Domaine nature et paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.
Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

AUTORISATIONS

AUTORISATIONS

Publication FAO du 8 décembre 2008

Département des constructions et des technologies de l'information POLICE DES CONSTRUCTIONS

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	LDTR	Dérogation demandées		LPMNS**	Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
					LCI	LALAT						
APA 30202	Golay, R.	Tuffo, F., ing. c/o Citec Ingénieurs Conseils SA	Aménagements pour modération de trafic	—	—	—	—	4B prot.	3398	22	Chancy, ch. de la Ruette	DP communal
APA 30362	Rampini et Cie SA pour Penet, M.	Niss, H., arch.	Remodelage d'une parcelle vigneronne	—	—	—	—	Agr.	7463	114	Satigny, rte du Moulin-Fabry	Penet, M.
101033/2	Commune de Meyrin	Dolci, S., et Pacifico, S., arch. pour Consortium Dolci-Tekhne	Construction d'une patinoire couverte: divers aménagements extérieurs, aménagements places de parking	—	—	—	—	Sport.	13795, 13797, dp 13576	5	Meyrin, 7-9, av. Louis-Rendu	Commune de Meyrin
101376	Bory et Cie	Ardin, J.-L. et D., arch.	Surélévation de deux immeubles par la construction d'un attique	9	11	—	—	5, dév. 3	1654, 1749	8	Chêne-Bougeries, 4, 6, ch. de la Bride	Solvalor Fund Management SA - Ardin, D.
102015	Muller, F.	Meylan, A., arch. pour Atelier K architectes associés SA	Construction d'un tea-room et d'un atelier de graphisme	—	—	26	—	5	3869	23	Bellevue, 51, 51A, rte de Collex	FMC - IMMO SA
102100	Collège du Léman Les Grands Arbres SA	Mattana, E., arch. pour Archidéco et E. Mattana Sàrl	Agrandissement d'un bâtiment pour construction de huit classes	—	59	26	—	5	6463	17	Versoix, 30, av. Louis-Yung, 57, rte de Sauverny	Les Grands Arbres
102155	Davel Déménagements SA	Hirt, J.-P., arch.	Agrandissement d'un bâtiment artisanal	—	—	—	—	5, ind. art.	14041, 14055	72	Meyrin, 20, ch. Grenet	Etat de Genève - Davel Déménagements SA
102236	Kattan, A.	Frey, F., arch.	Construction d'une villa avec garage et piscine	—	—	—	—	5	1386	23	Chêne-Bougeries, 7, ch. de Fossard	Kattan, A.
5985	Muller, F.	Meylan, A., arch. pour Atelier K architectes associés SA	Démolition d'une habitation et d'un garage	—	—	—	—	5	3868, 3869	23	Bellevue, 51, rte de Collex	FMC - IMMO SA
6056	Kattan, A.	Frey, F., arch.	Démolition d'une villa et d'un garage	—	—	—	—	5	1386	23	Chêne-Bougeries, 7, ch. de Fossard	Kattan, A.
APA 27274	De Planta, R., M. et Mme	De Planta et Portier, arch.	Transformations intérieures d'un logement dans dépendance	—	—	—	—	5	2142	10	Chêne-Bougeries, 20, ch. De-La-Montagne	De Planta, R., M. et Mme

C. Prolongation***

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département du territoire, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.
*** La prolongation de la présente autorisation de construire emporte prolongation des autorisations qui lui sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattage d'arbres (cf. articles 4, alinéa 6, LCI, et 10C RALCI). Cette décision n'est pas susceptible de recours.

Petites annonces

Perdu clé SI magnétique No 687.
Contacter: tél. 022 779 02 02 (heures de bureau).
I018-585591

Perdu clé de service SIG No 819.
Merci de contacter Thierry Magnin, 20, chemin du Bournoud, 1217 Meyrin.
I018-585914

Perte de 3 clés SI (Service Industriels), No 2968, No 2969 et No 179; G. Scrignari & G. Pavan, tél. 022 795 75 50.
18-585404

Remises de commerces

GN CONSEIL
4, rue du Tir-au-Canon 1227 Carouge
G Németh-Schmeisel, agente autorisée
Remises de commerces
Tél. 022 308 48 15

M. Celso Pimenta informe les intéressés qu'il a remis, son café-restaurant «**L'Empire**», 15 bis, avenue du Mail, à Genève, à la société **3S Sàrl**, 4-6, avenue Industriel qu'il recommande très vivement et ce, dès le 1er janvier 2009.

La vente ne porte que sur l'actif à l'exclusion de tout passif.

Les productions éventuelles sont à faire parvenir à GN Conseil – Gyöngyi Németh-Schmeisel, 4, rue du Tir-au-Canon, 1227 Carouge, avant le 17 décembre 2008.

18-585263